

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2018

CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

CONSEIL
D'ORIENTATION
DES POLITIQUES
DE JEUNESSE

ÉDITORIAL

Je souhaite, avant tout, remercier les membres du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) pour leur mobilisation et leur investissement ; et, tout particulièrement, son président ainsi que ses présidents et vice-présidentes de commissions, qui tout au long de l'année ont animé les travaux du Conseil avec engagement et conviction.

L'année 2018 a été marquée par le souhait du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Jean-Michel Blanquer, d'ancrer, pour la première fois, les travaux du COJ dans une lettre de mission articulée autour des préoccupations des jeunes.

Les enjeux de mobilité comme vecteur d'émancipation, la construction du service national universel, la mise en œuvre du Plan mercredi au regard de la continuité et de la globalité éducative, le renforcement des initiatives des jeunes dans les territoires ruraux, constituent autant de champs de l'action publique pour lesquels les analyses et préconisations du COJ apporteront un éclairage essentiel.

En tant que Secrétaire d'État auprès du Ministre, je n'ai pu que constater combien ce Conseil était précieux et investi dans sa mission.

Les travaux concernant le service national universel lancés dès le mois de janvier 2018, ont notamment nourri les réflexions de l'État et les consultations. Un rapport, riche de nombreuses préconisations, a permis d'alimenter les réflexions en cours sur les mobilités afin lutter contre l'assignation à résidence.

D'autres travaux doivent encore se poursuivre. C'est le cas de la qualification et de la formation des animateurs périscolaires, des préconisations spécifiques aux actions menées en direction des jeunes ruraux ou de la continuité du temps de l'enfant, en particulier dans le cadre du Plan Mercredi.

Le COJ est un lieu unique qui réunit l'ensemble des acteurs des politiques de jeunesse. C'est à ce titre qu'il doit continuer à se mobiliser pour nourrir des actions qui ne peuvent se construire que par la mobilisation d'une pluralité d'acteurs, État, collectivités, associations, entreprises et jeunes eux-mêmes.

Parce que la jeunesse n'est pas uniforme, parce qu'elle n'est pas seulement le futur, mais bien notre présent, les jeunes méritent aujourd'hui plus que jamais notre attention, une attention qui se doit d'être collective et constructive.

Premier président de ce Conseil, Simon Besnard a su donner une véritable impulsion à ce lieu d'échange. J'aimerais l'en remercier, chaleureusement. Depuis le début l'année 2019, c'est Elsa Bouneau qui a repris le flambeau avec enthousiasme. Je ne doute pas que cette nouvelle équipe, tout comme l'ensemble du Conseil, élabore cette année encore des propositions innovantes pour la jeunesse, des propositions que je serai moi-même honoré de porter haut pour l'émancipation des jeunes.

Gabriel Attal

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

AVANT-PROPOS

Jeunesse lève-toi !

Le parolier Damien SAEZ l'écrivait en 2008, comme d'autres avant lui, pour donner l'envie de se battre pour construire un monde meilleur, pour secouer le vieux monde qui s'impose comme une fatalité, pour exercer notre rôle de lanceur d'alerte, de poil à gratter de la société. Les jeunes ne doivent jamais oublier qu'elles ont ce rôle, aussi. Le Conseil d'Orientation des politiques jeunesse dans son rôle d'analyses et de propositions doit savoir en être le relais, être un amplificateur des messages portés par la jeunesse à son gouvernement, aux institutions.

Dans les travaux actuels, que ce soit sur le Service National Universel, les rythmes éducatifs (Plan mercredi), la ruralité, les mobilités mais aussi plus globalement sur les éléments d'éducation et d'insertion, le COJ doit savoir être cet organe de débat, de construction, de liant entre les parties de la société qui ne se comprennent plus, ne s'entendent plus. Les récentes mobilisations des « gilets jaunes » doivent nous alerter sur les réalités de vie et d'insertion sociale dans notre pays. Les collectifs citoyens pour la défense des services publics de proximité, ici pour un bureau de poste ou une gare, là pour une maternité ou une classe, doivent nous alerter sur l'égalité mais aussi sur la construction d'un modèle de société pour demain. Les grèves de la jeunesse pour le climat doivent nous donner un sens de la responsabilité et des priorités. « Si on perd cette bataille, on aura tout perdu » retranscrit BastaMag suite à la journée de mobilisation du 15 Mars en France.

Autant de sujets que le COJ doit avoir en tête dans une année d'élections européennes, pour pouvoir exercer pleinement son rôle autant vis à vis de l'Etat que vis à vis des jeunes eux-mêmes.

Le COJ est un formidable outil de dialogue et de construction de communs dans une société qui en a plus que jamais besoin. C'est la conviction que je vous transmets à l'issue de mes deux années de mandat en tant que président du COJ.

Avec tous mes vœux de réussite à cette institution encore jeune !

Simon BESNARD
Président

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	3
Avant-propos	5
L'activité du COJ	8
Les Plénières	9
09 avril 2018	9
11 septembre 2018	9
19 décembre 2018	10
COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »	12
COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	16
Groupe de travail « Mobilités des Jeunes »	20
Suite du groupe de travail Repérer et Mobiliser les Jeunes en 2018	25
LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES	27
La formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs	27
La formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire	29
ÉTUDE, AVIS DU COJ	31
Rapport de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) remis au COJ sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse en 2018	31
Synthèse du 2^{ème} Avis du COJ relatif au Service national universel	35

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION	44
ANNEXE 2 : QU'EST-CE QUE LE COJ ?	46
ANNEXE 3 : 2^{ÈME} AVIS RELATIF AU SNU	53
ANNEXE 4 : AVIS SUR L'APPEL À PROJETS « REPÉRER ET MOBILISER »	68
ANNEXE 5 : POINT D'ÉTAPE « MOBILITÉS DES JEUNES »	78
ANNEXE 6 : ACTION JEUNESSE ET MOBILISATION DES JEUNES : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION	114
REMERCIEMENTS	127

L'ACTIVITÉ DU COJ

Pour rappel l'article 12 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse indique que :

Le secrétariat du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse est assuré par un secrétaire général placé auprès du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Conformément aux orientations définies par le président, il est chargé de l'organisation des activités du conseil et de la conduite de ses travaux. Pour l'organisation et le suivi des travaux de la commission de l'insertion des jeunes, il s'appuie sur le délégué ministériel aux missions locales (DMML).

De septembre à décembre 2018, à la suite de la suppression de la mission du DMML et au départ de la secrétaire générale du COJ, une réorganisation a été engagée avec un nouveau secrétaire général (Pierre MONTAUDON) et une adjointe (Amaria SEKOURI) chargée plus particulièrement du suivi de la commission de l'insertion des jeunes.

LES PLÉNIÈRES

09 avril 2018

Ouverture et prise de parole du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Simon Besnard, président du COJ et Jean-Michel Blanquer ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Présentation du rapport d'activité 2017

Simon Besnard, président du COJ

Audition des représentants de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

Antoine Dulin, président de la commission insertion des jeunes et Vincent Raymond secrétaire général auprès de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes (DIPLEJ)

Conclusion

Sandrine Charnoz, vice-présidente de la commission insertion des jeunes du COJ

Lien vers le compte-rendu : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_CR_Pleniere_09042018.pdf

11 septembre 2018

Ouverture et présentation de la lettre de mission du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au président du COJ

Jean-Benoît Dujol, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ; Sandrine Charnoz, vice-présidente de la commission insertion et Daniel Fredout, président de la commission éducation populaire

Echanges sur la mise en œuvre de la lettre de mission et adoption d'une méthode de travail

Daniel Fredout, président de la commission éducation populaire; Jean-Benoît Dujol, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ; Sandrine Charnoz, vice-présidente de la commission insertion

Echanges sur le Service National Universel

Daniel Fredout, président de la commission éducation populaire ; Marion Chapulut, membre du groupe de travail SNU

- Présentation des principes de la consultation par un membre du groupe de travail SNU ;

- Présentation de la proposition d'avis du COJ ;
- Discussion et amendement de l'avis.

Clôture

Jean-Benoît Dujol, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse

Lien vers le compte-rendu : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_CR_Pleniere_110918.pdf

19 décembre 2018

Ouverture et discours de présentation de la future présidente du COJ

Simon Besnard, président du COJ ; Elsa Bouneau

Point d'information sur l'avancement du Service national universel (SNU)

Jean-Benoît Dujol, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse

Avancement des travaux des commissions

Simon Besnard : inter commission ruralité

Daniel Fredout, président de la commission « éducation populaire » : « Plan mercredi »

Antoine Dulin, président de la commission de l'insertion des jeunes et Sandrine Charnoz, vice- présidente : présentation des travaux du groupe « Mobilités des jeunes »

Clôture

Gabriel Attal, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Lien vers le compte-rendu : http://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/COJ_CR_Pleniere-2.pdf

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

COMMISSION « ÉDUCATION POPULAIRE »

INTRODUCTION

Daniel FREDOUT
Président

EN ATTENTE

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission de l'Éducation Populaire est présidée par Daniel FREDOUT, Directeur général de la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (CMJCF) – collège des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. La vice-présidence a été assurée jusqu'en juillet 2018 par Hélène GRIMBELLE, secrétaire générale adjointe de la Ligue de l'enseignement – collège des associations, au nom du Mouvement Associatif.

Rappel des missions de la commission de l'éducation populaire.

Art. 7. (Missions de la commission)

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'éducation populaire ».

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'éducation populaire, cette commission peut examiner **toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'éducation populaire**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'éducation populaire.

Modalités de travail et activités de la commission

Le Gouvernement a lancé le « Plan mercredi » le 20 juin 2018 avec pour ambition de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs, le mercredi, visant un double objectif de qualité des activités proposées et de continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité, dans sa lettre de mission adressée au Président, le 9 août 2018, que le COJ approfondisse les réflexions qu'il a entamé autour de la continuité éducative et de suivre et tirer les enseignements des premières mises en œuvre du Plan mercredi.

Dans un premier temps, un groupe de préfiguration ouvert aux membres volontaires de la commission a déterminé les objectifs et la méthode de travail pour examiner le sujet.

Le groupe a souhaité insérer son travail dans la poursuite de ses réflexions autour de la globalité et de la continuité éducative.

Deux problématiques prioritaires de réflexion ont été identifiées :

- La qualification et la formation des animateurs périscolaires. Le champ a été volontairement réduit aux animateurs périscolaires tout en sachant que la problématique choisie avait également un impact sur le champ extrascolaire.
- La mise en œuvre du Plan mercredi sur les territoires. Le Plan mercredi étant récent, il a été convenu de laisser du temps à son installation sur les territoires et d'entamer au premier semestre 2019 les premiers travaux sur cette problématique.

Concernant la méthode, la commission a choisi de travailler sous la forme d'auditions des principaux acteurs de l'animation concernés par la problématique de la qualification et de la formation. Un questionnaire a été réalisé sur lequel les acteurs ont pu s'appuyer pour exprimer leurs points de vue et recommandations.

Six réunions de la commission ont eu lieu au second semestre :

- 11 septembre 2018 : présentation du Plan mercredi par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – Témoignage d'un service déconcentré (Direction départementale de la cohésion sociale de la Manche) – Témoignage d'un organisateur d'accueil collectif de mineurs (Francas) – Premiers échanges
- 2 octobre 2018 : réunion du groupe de préfiguration pour déterminer la méthode de travail, construire une trame de questionnements pour les auditions, dresser la liste des structures à auditionner
- 24 octobre 2018 : auditions de la Commission paritaire nationale emploi, formation de la branche professionnelle de l'animation (CPNEF) et du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) – Présentation de la réforme de la formation professionnelle par la Direction des sports du ministère des sports
- 9 novembre 2018 : audition d'une élue membre de la commission éducation de l'Association des maires de France – Présentation du projet de rénovation du baccalauréat professionnelle « service de proximité et vie locale » par la DJEPVA
- 27 novembre 2018 : auditions de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), de l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV) et du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA)
- 19 décembre 2018 : échanges sur le projet de livrable et sur les premières préconisations

À la fin de l'année 2018, le projet de livrable présente le Plan mercredi dans ses objectifs et enjeux, les constats effectués par les membres du COJ sur la base des auditions et des échanges ainsi qu'une première liste de préconisations.

Les constats portent sur les sujets suivants :

- le Plan mercredi au regard des problématiques de qualification et de formation
- les caractéristiques du métier d'animateur
- les compétences attendues pour un animateur
- la création d'une formation initiale et les certifications
- l'apprentissage et la VAE
- la formation professionnelle continue
- les qualifications volontaires

À la date du 31 décembre 2018, les préconisations sont articulées autour des problématiques de reconnaissance de l'action éducative des animateurs, de la construction de véritables parcours professionnels dans le champ de l'animation et de limitation de la précarité des animateurs.

COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

INTRODUCTION

Le sujet de l'insertion des jeunes est au cœur de l'actualité que ce soit dans les réformes entreprises par le gouvernement telles que l'apprentissage, la formation professionnelle, l'assurance chômage, l'accès à l'université, le baccalauréat, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ou dans le travail au quotidien par chaque acteur de l'insertion des jeunes : associations, service public de l'emploi, établissements scolaires ...

Les travaux des différents groupes de travail se sont poursuivis une partie de l'année 2018 pour alimenter les différentes politiques publiques.

Ainsi, ils ont pu servir d'appui dans le cadre de la concertation préparant la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté souhaitée par le Président de la République. À travers le groupe « *Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion* » qu'Antoine Dulin a présidé à côté de Fiona Lazaar, députée du Val d'Oise, des échanges fructueux ont porté sur les conditions d'émancipation et de l'autonomie des jeunes. Quelques-unes de ces mesures ont été reprises lors de l'annonce de la stratégie par le Président de la République, le 13 septembre dernier :

- Mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, faire évoluer la Garantie Jeunes et le Pacea pour permettre à davantage de jeunes d'y avoir accès ;
- Instaurer une obligation de formation jusqu'à 18 ans ;
- Mettre en œuvre la fusion des minima sociaux à travers un revenu universel d'activité avec l'espoir de pouvoir enfin intégrer les jeunes les plus vulnérables dès 18 ans.

La commission de l'insertion des jeunes est engagée pour suivre le déploiement de ces différentes mesures et participer aux différentes réflexions en cours.

L'année 2018 a été aussi celle de la concrétisation de l'appel à projets du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) intitulé « *repérer et mobiliser les publics invisibles en particulier les jeunes* ». Il vise à développer des démarches permettant d'aller vers les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. Il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase, le relais vers une étape adaptée au parcours en construction.

À la suite d'une mobilisation de la commission et des différents acteurs qui la composent, nous avons pu plaider auprès du Haut-commissaire à l'Investissement dans les compétences, Jean Marie Marx, l'importance d'avoir comme public cible, pour cet appel à projets, les jeunes de 16 à 29 ans révolus en situation de NEETs dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi).

Cet appel à projets est le fruit du groupe de travail co-piloté par des jeunes de missions locales et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), en 2017 et début 2018, qui avait pour but à la fois d'identifier les bonnes pratiques actuelles sur le territoire français et de proposer des pistes d'actions innovantes. Ainsi les jeunes co-pilotes ont pu identifier sur trois territoires des actions dynamiques permettant aux jeunes d'être acteur et auteur de leur projet. Vous pourrez découvrir dans les pages qui suivent le retour de leur expérience.

La commission de l'insertion des jeunes sera attentive à la mise en œuvre de cet appel à projets qui est déployé dans chacune des régions depuis février 2019. Nous espérons que les projets, d'une durée de 2 à 4 ans, pourront faire l'objet d'une évaluation qui sera partagée avec les membres de la commission insertion des jeunes.

Enfin, l'année 2018 a été celle d'un travail sur les mobilités dans le cadre de la lettre de mission adressée par Jean Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, en vue de la préparation du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) qui devrait se tenir prochainement. La commission insertion du COJ a lancé le 11 septembre 2018, un groupe de travail ad hoc sur la question des mobilités des jeunes.

Parce que la question des mobilités est centrale dans les politiques de jeunesse, dans le quotidien des acteurs et organismes qui composent le COJ, nous avons considéré que la mobilité était une des clés de l'émancipation des jeunes. C'est donc avec ce fil rouge que le groupe a mené ses travaux.

En préalable il nous est apparu primordial d'affirmer la mobilité comme un droit pour les jeunes : un droit à la mobilité géographique, sociale, résidentielle, internationale. Mais ce droit ne doit pas se lire comme le revers d'un devoir. Dans un contexte d'injonction à la mobilité se cache souvent une absence de solution locale, une société qui zappe, une société du mouvement.

La mobilité est aussi un terme positif qui est souvent associé à la liberté, à la possibilité de s'épanouir en accédant à des loisirs, à la culture. C'est aussi, plus généralement, la perspective d'un emploi, d'un salaire et de l'indépendance. Pour autant, l'exigence ou même l'injonction à la mobilité s'éloigne des aspirations des jeunes porteurs d'une autre vision de la société, d'un projet de vie économe en énergie et protecteur des ressources.

Par auditions d'experts, d'acteurs, de jeunes, et en capitalisant les bonnes pratiques, les expérimentations, le groupe a fait émerger trente-sept préconisations pour développer les mobilités des jeunes. Ces dernières englobent un champ large qui traite autant de l'accompagnement, de dispositifs innovants, de l'apprentissage ou encore de solutions financières.

Les préconisations diffèrent également dans le montant, l'ampleur... Certaines peuvent même s'enchaîner dans le temps ou s'appliquer pour différentes catégories d'âge : par exemple le code appris à l'école peut se juxtaposer avec un permis à 1 euro pour ceux qui ont quitté l'école.

Les mobilités sociales rassemblent les préconisations qui portent sur la sécurisation des parcours, la qualité de l'orientation et sur la question centrale de l'allocation d'autonomie.

Les mobilités physiques constituent le cœur du rapport avec de nombreuses préconisations comme l'éducation à la mobilité en milieu scolaire, l'accès au permis de conduire et au transport collectif.

Le champ des mobilités résidentielles constitue également un axe important de nos échanges car il constitue un frein voire une entrave dans le parcours des jeunes. Nous avons été unanimes à considérer que la construction de logements, la sanctuarisation des aides au logement et l'accès au parc social existant pour les jeunes, sont des enjeux majeurs.

Avec des modes de vie toujours plus rapides, il s'agit de repenser le cadre des politiques actuelles en faveur de la mobilité et des jeunes : des mobilités alternatives, des services publics de qualité, une allocation d'autonomie pour accompagner les parcours, un accès choisi aux études, aux formations, aux expériences à l'étranger ... Au-delà de l'évaluation et du suivi, le COJ souhaite piloter dans les territoires, le suivi d'une concertation avec les jeunes qui porterait sur les mesures qui découleraient du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ).

De nombreux sujets ont donc été travaillés au cours de cette année, dans un paysage institutionnel et budgétaire qui parfois menace ou met en concurrence les acteurs de l'insertion des jeunes. Nous espérons que le dialogue entre les parties prenantes et la mise en avant de propositions concertées et innovantes dans le cadre de la commission pourront continuer à éclairer les décideurs publics.

Antoine DULIN et Sandrine CHARNOZ
Président et Vice-présidente

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La commission de l'insertion des jeunes du COJ, installée en mars 2017 est présidée par Antoine DULIN vice-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et Sandrine CHARNOZ vice-présidente, membre du bureau de l'Union nationale des missions locales (UNML), élue de Paris.

Les activités de la commission de l'insertion des jeunes se sont organisées en deux temps en 2018. De janvier à juin 2018, le président a bénéficié de l'appui du secrétariat général du COJ et du délégué ministériel aux missions locales (DMML) pour l'organisation et le suivi des travaux de la commission.

De juillet à décembre 2018, le président a bénéficié de l'appui du nouveau secrétariat général du COJ.

Rappel des missions de la commission de l'insertion des jeunes

Art. 10. (Missions de la commission) – Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'insertion des jeunes ».

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la jeunesse ou du ministre chargé de l'emploi ou du ministre chargé de la formation, **cette commission peut examiner toute question d'intérêt général** en matière d'insertion des jeunes. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, **elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à l'insertion des jeunes.

Modalités de travail et activités de la commission

La commission insertion des jeunes s'est appuyée sur des groupes de travail, pilotés par ses membres pour faciliter l'émergence d'idées. Des experts, organismes spécialisés peuvent également participer en tant qu'invités aux réunions des groupes de travail pour enrichir les échanges.

Deux actions ont été mises en place en 2018

- Création le 11 septembre 2018, du groupe de travail « Mobilités des jeunes »
- Réalisation en novembre d'un avis de la commission sur le Projet d'appel à projets « repérer et mobiliser les publics dits « invisibles » (suites du groupe de travail « repérer et mobiliser les jeunes »).

GRUPE DE TRAVAIL « MOBILITÉS DES JEUNES »

Contexte

Dans sa lettre de mission adressée au président du COJ, le 9 août 2018, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a demandé que cette instance approfondisse la question des mobilités des jeunes sous ses diverses acceptions (mobilités résidentielle, professionnelle, numérique, géographique ...), soit l'ensemble des problématiques que recouvre cette thématique dans l'idée du parcours des jeunes vers l'accès à l'autonomie.

Le président de la commission de l'insertion des jeunes a proposé lors de la plénière du COJ du 11 septembre 2018, d'organiser les prochains travaux de la commission sur la thématique des mobilités sous la forme d'un groupe de travail spécifique.

Ce groupe de travail ad hoc sur les mobilités des jeunes a été piloté par Sandrine Charnoz, vice-présidente de la commission et Léa Pierret, représentante du Forum français de la jeunesse.

Le double objectif de ce groupe de travail a été :

- d'approfondir la problématique des mobilités sous ses diverses acceptions : mobilité résidentielle, professionnelle, numérique ou géographique sous l'angle de l'autonomie et en y intégrant la question de l'accès aux droits sociaux ;
- de proposer des préconisations sur la thématique des mobilités dans la perspective d'un comité interministériel de la jeunesse.

Organisation du groupe de travail

Les participants au groupe de travail sont issus de l'ensemble des acteurs composant la commission insertion des jeunes : Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), Confédération française démocratique du travail (CFDT), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, Forum Français de la jeunesse (FFJ), Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Union nationale des conseils locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLAJ), Union nationale des missions locales (UNML).

Pour compléter et enrichir la réflexion, les membres du groupe ont sollicité la participation des acteurs de la société civile engagés sur la thématique des mobilités, Forum des vies mobiles, Laboratoire de la mobilité inclusive (LMI), universitaires, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Les travaux se sont organisés selon trois axes :

1. Réunions tous les 15 jours
2. Compilation des études, rapports et expertises sur le sujet des mobilités pour obtenir une base de diagnostic suffisamment riche pour nourrir les échanges et produire des préconisations. Chaque membre du groupe de travail ainsi que les membres du COJ ont été invités à transmettre au secrétariat général les études, rapports, préconisations sur le sujet des mobilités.
3. Organisation d'auditions avec des structures repérées par les membres du groupe de travail tel que le Laboratoire de la mobilité inclusive (LMI) et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ou d'autres experts autour de trois grandes questions :
 - Quelles sont les données disponibles à leur connaissance ?
 - Ont-ils connaissance de bonnes pratiques ou d'expériences ?
 - Quelles préconisations souhaiteraient-ils faire ?

Sept réunions se sont tenues sur le deuxième semestre 2018 :

- Lundi 24 septembre - présentation de l'organisation des travaux et premiers échanges
- Jeudi 4 octobre - audition : Présentation du Laboratoire de la mobilité inclusive (LMI)
- Mercredi 24 octobre - audition : Forum des vies mobiles SNCF- Pôle emploi
- Mardi 6 novembre - audition mobilité résidentielle : DIHAL
- Lundi 19 novembre - auditions : INJEP : mission études et recherche et mission expérimentation et évaluation des politiques publiques
- Lundi 3 décembre - choix et validation des préconisations
- Lundi 17 décembre - validation du livrable point d'étape des travaux du groupe de travail - Préparation des fiches de préconisations – validation du plan du livrable final (Avis du COJ...)

Les participants du groupe de travail « Mobilités des jeunes » se sont fortement impliqués et investis dans les réunions et dans la production des préconisations.

État des lieux des travaux en 2018

Le livrable 2018 du groupe de travail intitulé « Point d'étape des travaux à la date du 19 décembre 2018 » présente une synthèse des préconisations avec en annexe, l'organisation du groupe de travail, un projet de modèle de fiche de préconisation, et la liste des contributions réalisées.

Synthèse des préconisations : Les préconisations du groupe de travail sont organisées autour de cinq champs notamment : mobilités résidentielles, sociales, géographiques et internationales des jeunes. Chaque champ s'articule avec plusieurs objectifs suivis des préconisations.

1. **Agir pour et avec les jeunes :** Il s'agit de mieux prendre en compte la parole des jeunes, mieux les écouter et les associer à la construction des propositions. Quelles sont leurs attentes, leurs envies en terme de mobilités ? Quels sont les freins à la mobilité ? De quels leviers souhaitent-ils disposer ? Quelles réponses peuvent-ils apporter ? En donnant la parole à la jeunesse à travers une grande consultation nationale, c'est reconnaître que chaque jeune est acteur de sa propre vie, c'est le respecter comme individu et in fine comme un citoyen responsable.
2. **Mobilités sociales :** Les mobilités sociales peuvent dépendre de la situation professionnelle initiale (niveau de qualification, spécialité professionnelle exercée, taille d'entreprise...) et des attributs sociodémographiques des personnes (genre, âge, niveau de diplôme, situation familiale...). Mais quel que soit le type de mobilité considéré, elle est toujours beaucoup plus importante chez les jeunes.

Pour répondre à cet enjeu, quatre objectifs ont été définis par les membres du groupe de travail :

- Assurer la sécurisation financière des parcours des jeunes
- Favoriser l'accès à la formation pour les primo demandeurs
- Favoriser une meilleure information pour une meilleure orientation des jeunes
- Désenclaver et faciliter les transitions sociales

3. **Mobilités géographiques/déplacements quotidiens :** Mesurer les mobilités géographiques consiste à repérer les personnes qui franchissent une frontière. Il peut s'agir d'une frontière administrative (commune, département, région ou pays) ou d'un découpage défini à l'aide de méthodes statistiques (zone d'emploi, aire urbaine, bassin de vie...). Ces mobilités s'apparentent parfois à un changement de résidence. De ce point de vue, les jeunes âgés de 15 à 30 ans et les retraités constituent les deux classes d'âges les plus mobiles en France. Parce que la mobilité peut constituer un des leviers de la lutte contre le chômage et favoriser la situation de certains individus sur le marché du travail, qu'ils soient ou non en emploi, l'accompagnement à la mobilité est un enjeu d'importance. Pour les jeunes de 18-30 ans, les dépenses liées au transport représentent un coût important (six jeunes sur dix ont dû renoncer à une activité sociale, de loisir, à un emploi ou une formation en raison de difficultés liées aux déplacements). L'apprentissage du code de la route et de la conduite développent chez les jeunes des compétences essentielles notamment en termes cognitifs, ce qui favorise le repérage dans le temps et l'espace. Pour répondre à ces enjeux, sept objectifs ont été définis :

- Favoriser l'apprentissage de la mobilité de l'école élémentaire au lycée
- Favoriser l'accès au permis de conduire
- Favoriser l'accès aux transports collectifs
- Lutter contre la sédentarité et l'hégémonie de la voiture

- Assurer la mise en œuvre d'une mobilité plus efficiente sur les territoires, coordonner les acteurs de la mobilité et leur donner les moyens d'agir
- Compléter les données disponibles sur l'équipement et les modes de déplacements des jeunes par des données qualitatives
- Favoriser l'accès et l'acquisition des opportunités offertes par le digital pour la mobilité des jeunes

4. **Mobilités résidentielles** : Les mobilités résidentielles désignent de manière large le changement de lieu de résidence d'un ménage à l'intérieur d'un bassin de vie. L'accès à un logement autonome est pour les jeunes un enjeu majeur dans la transition vers l'âge adulte. Il en constitue même, pour les sociologues, avec l'accès à l'emploi et la mise en couple stable, l'un des trois critères de passage. Une offre de logement insuffisante et inadaptée, particulièrement pour les jeunes les plus vulnérables cumulant des statuts fluctuant (petits boulots-intérim) et des revenus faibles, pose la question d'une véritable politique de logement pour les jeunes. Les membres du groupe de travail ont souhaité réfléchir à des préconisations qui répondent aux cinq objectifs suivants :

- Favoriser la construction de logement pour les jeunes
- Donner aux jeunes les moyens financiers d'accéder au logement
- Faciliter l'accès des jeunes au parc social existant
- Mobiliser le bâti existant et inciter à la mixité des usages pour répondre aux besoins temporaires de jeunes en situation de mobilité
- Favoriser l'adaptation du programme de « Mobilité accompagnée pour l'insertion » aux jeunes

5. **Mobilités internationales** : La mobilité internationale touche encore trop peu de jeunes mais la demande de ces derniers pour être soutenus dans une expérience de mobilité est en augmentation constante sur les dernières années. Pour les membres du groupe de travail, chaque jeune devrait avoir la possibilité de découvrir l'offre de dispositifs et programmes pour partir à l'étranger. Une série de sessions pourraient leur être proposées dès le collège sur divers types de mobilités et différentes destinations (« Osez l'Allemagne », « Osez le volontariat à l'étranger », par exemple). Trois objectifs principaux ont été retenus par les membres du groupe de travail :

- Instaurer un droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes
- Faire mieux reconnaître les acquis de la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Favoriser la réussite de l'expérience de mobilité des jeunes

La fiche modèle de description de la préconisation :

Chaque préconisation produite doit renseigner les parties suivantes :

- Constat/Problématique/Enjeux
- Objectifs
- Recommandation
- Points de sortie envisagés
- Structure porteuse/Chef de file
- Leviers/Moyens nécessaires estimés
- Agenda

SUITE DU GROUPE DE TRAVAIL REPÉRER ET MOBILISER LES JEUNES EN 2018

Contexte

Le groupe « Repérer et mobiliser les jeunes » piloté par la DGEFP (Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi) et deux jeunes du collectif « Arrêtez de les mettre dans les cases » a produit une : « Boîte à outils relative au repérage et à la mobilisation des jeunes - cartographies et recueils d'initiatives ». Ce document, jugé de qualité par tous, a été transmis, en mars 2018, à l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes en rappelant que le plan d'investissement dans les compétences (PIC) portait, parmi ses six axes, celui de « repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage ».

La DGEFP a transmis au secrétariat général du COJ, en novembre 2018, le projet d'appel à projets « repérer et mobiliser les publics dits « invisibles » pour recueillir l'avis de la commission de l'insertion des jeunes.

Bien que les délais soient très resserrés, le secrétariat général sous l'impulsion du président de la commission insertion, a transmis d'une part le texte aux membres et s'est chargé d'autre part, de regrouper les réponses dans les délais. Tout en saluant le principe de sollicitation du COJ par la DGEFP et la référence aux travaux du COJ dans la partie contexte et enjeu de l'appel à projets, les membres ont regretté les délais très courts pour transmettre de manière satisfaisante les observations de la commission insertion des jeunes.

Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics dits « invisibles » - Plan d'investissement dans les compétences - PIC version du 14 novembre 2018

Le Bureau du COJ a exprimé son incompréhension quant au choix du public bénéficiaire des actions de repérage et de mobilisation du projet d'appel à projets. Celui-ci en effet, cible « tous les publics dans leur diversité qui n'accèdent pas ou plus au dispositifs d'accompagnement vers la formation, l'insertion et l'emploi ». La partie contexte et enjeux fait pourtant référence à la situation préoccupante des jeunes au regard du marché du travail et de la question du non-recours. Par ailleurs, les initiatives et expériences locales relatives aux actions de repérage et de mobilisation qui sont citées concernent exclusivement les jeunes.

Le Bureau du COJ a de ce fait émis un avis défavorable sur la définition d'un public cible élargi tel qu'indiqué dans le projet de cahier des charges : « Le Bureau du COJ **demande à ce que l'appel à projet cible exclusivement les jeunes de 16 à 29 ans**. Pour compléter cet avis, le Bureau du COJ a porté à la connaissance des rédacteurs du texte les observations et propositions des membres de la commission insertion.

Les demandes et observations générales sur le texte

- Le public ciblé par l'appel à projets doit être celui des jeunes âgés de 16 à 29 ans pour bien marquer la différence avec l'appel à projets « 100 % inclusion »
- Le cahier des charges doit souligner la nécessité d'une inscription des actions en cohérence avec les schémas territoriaux et diagnostics élaborés dans ce cadre
- Le ciblage des publics jeunes sortant de l'ASE, des mineurs non accompagnés doit être intégré dans le texte
- Les PME doivent être associées à la démarche avec un objectif à long terme sur l'accès à l'apprentissage
- Les missions locales doivent clairement être identifiées dans leurs responsabilités de Service public territorial de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes : elles assurent la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, et comme le stipule l'Article L5314-2 du code du travail « elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale.

LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES

LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX BREVETS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Mission de la formation spécialisée

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'habilitation aux formations aux brevets d'aptitude aux fonctions de direction ou d'animation en accueil collectif de mineurs présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national. Cette formation se prononce aussi pour les demandes d'habilitation à caractère régional après avis des commissions régionales de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Membres

Cette formation spécialisée, présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ou son représentant, comprend :

- Des représentants de l'Etat désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs ;
- Trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- Une personne qualifiée.

Le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP) a proposé les membres titulaires et suppléants des 3 derniers alinéas.

Activités 2018

La formation spécialisée s'est réunie à cinq reprises depuis le 15 septembre 2018 afin d'instruire les demandes d'habilitations reçues, soit :

- Les 8 et 9 novembre 2018 : instruction des dossiers d'habilitation à compétence nationale et d'une partie des dossiers à compétence régionale ;
- Les 26 et 27 novembre 2018 : instruction des dossiers d'habilitation à compétence régionale ;
- Le 4 décembre 2018 : réunion de la formation plénière et formalisation d'un avis proposé au Ministre pour l'ensemble des 35 demandes :
 - 5 demandes ont reçu un avis favorable pour une habilitation à compétence nationale pour 3 années ;
 - 2 demandes ont reçu un avis favorable pour une habilitation à compétence nationale partielle d'une année, soit jusqu'au 31 janvier 2020 ;

Pour les territoires régionaux :

- 5 demandes ont reçu un avis favorable pour une habilitation à compétence régionale pour 3 années ;
- 4 dossiers ont reçu un avis favorable pour une habilitation à compétence régionale partielle d'une année, soit jusqu'au 31 janvier 2020.

Ces avis concernaient des habilitations accordées à 6 régions dont une région d'outre-mer (Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France et Mayotte).

Les demandes adressées provenaient également des régions Occitanie, Centre-val de Loire, Hauts-de-France, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne-Franche-Comté ;

- 19 demandes n'ont pas recueilli d'avis favorable pour une habilitation.

Perspectives 2019

Dans le cadre des réflexions partagées avec les services déconcentrés de l'État (DRJSCS-DDCS/PP) et les organismes de formation, les réflexions envisagées concernent principalement les points suivants :

- actualisation de l'arrêté du 15 juillet 2015 au regard des remarques et difficultés remontées par les services déconcentrés dans la mise en œuvre du texte (relatives aux jurys et aux stages pratiques), ainsi que les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- publication d'une synthèse annuelle des compte-rendu annuels d'activité des organismes de formation.

LA FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

La formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire

Mission de la formation spécialisée

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

Membres

Cette formation spécialisée présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ou son représentant comprend :

- Des représentants de l'Etat désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personne qualifiée.

Activités 2018

La formation spécialisée s'est réunie 3 fois en mars, juin et novembre 2018.

20 demandes d'agrément ont fait l'objet d'un examen suivi d'un avis :

- 5 demandes ont reçu un avis favorable ;
- 6 demandes ont reçu un avis favorable sous réserve pour les associations de procéder à des modifications statutaires conformes à l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
- 9 demandes ont reçu un avis défavorable.

La mise en œuvre du Tronc commun d'agrément a permis de le valider pour 3 associations ; une quatrième association bénéficiant d'une reconnaissance d'utilité publique est réputée satisfaire aux trois conditions du Tronc commun d'agrément.

Par ailleurs 4 demandes reçues en 2018 sont toujours en instruction et 4 autres associations ayant présenté une demande ont été destinataires d'un courrier les invitant à procéder à des modifications statutaires, avant qu'une instruction intervienne.

Perspectives 2019

- Simplification des procédures d'agrément des associations régionales ou départementales de jeunesse et d'éducation populaire affiliées à une association ou fédération nationale agréée JEP au niveau national. (Modification du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire)
- Simplification des procédures d'agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire : fin de saisine obligatoire des conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative. (Modification du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire) et du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives)
- Réflexion sur l'évolution des critères de l'agrément en association avec les membres de la formation spécialisée et les services déconcentrés.

ÉTUDE, AVIS DU COJ

RAPPORT DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (DJEPVA) REMIS AU COJ SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE EN 2018

La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires.

Sauf exception¹, l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 dispose que tous les projets de loi doivent être accompagnés d'une étude d'impact.

La production d'une fiche d'impact est également requise pour tout projet de texte réglementaire (ordonnance, décret et arrêté) qui comporte des mesures nouvelles applicables aux collectivités territoriales, aux acteurs de la société civile (entreprise, public et associations) et/ou aux services déconcentrés de l'Etat.

La méconnaissance de cette obligation expose, en théorie, le Gouvernement à un refus de la première assemblée saisie d'inscrire le projet de loi à son ordre du jour. En cas de désaccord entre cette assemblée et le Premier ministre sur le caractère satisfaisant de l'étude d'impact, le Conseil constitutionnel peut être saisi pour trancher la question sous huit jours.

Ces études d'impact ont pour objectif de :

- Fournir un outil d'aide à la décision politique ;
- Améliorer la qualité des textes ;
- Mieux éclairer le Parlement sur la nature et l'opportunité des réformes envisagées ;
- Améliorer l'information du public.

D'une manière générale, l'étude d'impact doit permettre d'appréhender les éléments suivants :

- Etat du droit et diagnostic de la situation actuelle ;
- Objectifs recherchés par rapport à cette situation ;
- Options possibles en dehors de l'intervention d'une règle de droit nouvelle ;
- Impacts des dispositions envisagées ;
- Consultations menées et suites données à l'avis du CESE le cas échéant ;
- Modalités d'application des dispositions envisagées.

1. Sont exclus du champ d'application de l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 les projets de loi révisant la Constitution, les projets de loi de finances (sauf certains articles), les projets de loi de financement de la sécurité sociale (sauf certains articles), les projets de loi de programmation des finances publiques et les projets de loi de ratification d'ordonnance qui ne comportent pas de modification de fond de l'ordonnance.

Principe et fondements de la clause d'impact jeunesse :

La politique menée en faveur des jeunes a notamment pour objectif de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Elle vise également à garantir à tous les jeunes l'accès aux services publics, indispensables à la construction de leur projet de vie.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire n° 5857-SG du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires préparés par le Gouvernement.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- Prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- Analyser systématiquement leurs impacts en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

Elle présente notamment un fort intérêt dans le cas de projets de textes dont les jeunes ne constituent pas directement le public cible.

Mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse :

Chaque ministère en charge de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement. Pour ce faire, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère en charge de la jeunesse et qui est disponible sur le site extranet du SGG (portail de la qualité et de la simplification du droit <http://extraqual.pm.ader.gouv.fr>). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la DJEPVA.

Ensuite, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés est mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

Bilan de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse en 2018

Pour mémoire (cf. rapport d'activité COJ 2017), le ministère en charge de la jeunesse n'avait été saisi sur aucun texte législatif ou réglementaire jusqu'en novembre 2017.

La DJEPVA a donc échangé avec le SGG afin de comprendre les raisons de cette situation et de proposer des solutions pour renforcer le niveau d'information des rédacteurs, de les sensibiliser davantage aux enjeux de la clause d'impact jeunesse et in fine de permettre un travail plus collaboratif entre la DJEPVA et les ministères rédacteurs.

Lors de cet échange, plusieurs actions ont été envisagées, dont la majorité ont été mises en œuvre au cours de l'année 2018 :

1. Le SGG a procédé courant 2017 à la refonte des pages du portail de la qualité et de la simplification du droit (Extraqual) relatives à l'évaluation préalable des projets de texte réglementaire. Un travail similaire a été initié au cours de l'année 2018 concernant les études d'impact accompagnant les projets de loi. La DJEPVA a été associée à la réflexion.
2. Il avait par ailleurs été acté que le SGG engagerait en lien avec la DJEPVA une actualisation du contenu des formations (initiale ou continue) qu'il dispense auprès des agents publics au sein des IRA, de l'ENA ainsi qu'aux agents en stage à l'IGPDE. Au total, le SGG forme chaque année environ cinq cent agents. Ce travail reste à engager.
3. En complément de ces deux premières pistes de travail et, compte tenu du très grand nombre de rédacteurs potentiels au sein des différents ministères, la DJEPVA avait également souhaité susciter un réseau de correspondants ministériels. Ceci afin de sensibiliser les rédacteurs de textes normatifs des ministères, aux enjeux de la clause d'impact jeunesse, à l'appui pouvant être apporté par la DJEPVA lors de l'élaboration des études d'impact sur le point particulier de l'analyse de l'impact sur la jeunesse. Les ministères sollicités n'ont néanmoins pas répondu à cette demande.

Cet échange avec le SGG a en outre permis une amélioration progressive des études d'impact jeunesse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

En 2018, sur les soixante-quatre lois et projets de loi recensés, tou(te)s celles/ceux susceptibles d'impacter la jeunesse ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact jeunesse, exception faite du projet de loi mobilité dont la rédaction de l'étude d'impact a été confiée à un opérateur privé.

Dans de nombreux cas, les ministères rédacteurs ont produit une étude d'impact jeunesse sans saisir la DJEPVA, ce qui ne remet pas en cause la qualité globale de l'étude d'impact produite. La DJEPVA n'a notamment pas été associée à l'élaboration des études d'impact jeunesse adossées à la loi « orientation et réussite des étudiants », à celle relative aux violences sexuelles et sexistes ou bien encore à la loi « liberté de choisir son avenir professionnel ».

Bien que globalement satisfaisantes, ces études d'impact auraient pu être enrichies de données chiffrées complémentaires mettant davantage en valeur le nombre de jeunes concernés par les dispositions et in fine permettant d'apprécier plus précisément leur impact sur la jeunesse.

Le nombre de saisines de la DJEPVA par les ministères rédacteurs a néanmoins augmenté depuis novembre 2017. Sollicitée sur trois projets de décret et quatre projets de loi entre novembre et décembre 2017, la DJEPVA a ensuite été saisie sur onze projets de loi au cours de l'année 2018 dont quatre² sont à ce jour publiés.

À la lecture des études d'impact adossées aux 4 lois susmentionnées, il est apparu que, lorsque la DJEPVA a transmis des observations écrites aux ministères rédacteurs, ces dernières ont pu être en partie prises en considération et ont permis un enrichissement des études d'impact jeunesse concernées³.

La quasi-absence de réunions de cadrage⁴ (réunions organisée par le SGG afin d'échanger avec les ministères concernés sur les projets de loi) rend plus compliquée le travail en commun sur les études d'impact.

De façon générale, on peut se réjouir de la dynamique engagée depuis 2016 et renforcée depuis 2017 et de l'amélioration tant qualitative que quantitative des études d'impact qui en résultent, notamment depuis le début de l'année 2018.

Préconisations formulées par les membres du COJ pour améliorer la portée des études d'impact jeunesse

Le 1^{er} mars 2018, les membres du COJ ont été conviés à un groupe de travail autour de la clause impact jeunesse. Après avoir présenté le dispositif de la clause d'impact jeunesse, la DJEPVA a détaillé le bilan de sa mise en œuvre en 2018.

À l'issue de cette présentation, le groupe de travail a réfléchi à certaines préconisations que le COJ pourrait porter afin d'améliorer le processus d'élaboration des études d'impact jeunesse et d'en renforcer leur portée. À cet égard, il a été évoqué l'opportunité de :

- Demander une étude d'impact pour les propositions de loi déposées par les parlementaires tout en restant vigilant quant à la charge de travail que cette préconisation peut impliquer pour les administrations ;
- Améliorer la publicité sur les études d'impact ;
- Actualiser l'étude d'impact après l'adoption définitive du projet de loi par le Parlement ;
- Intégrer des indicateurs dans les études d'impact jeunesse afin de permettre un suivi plus aisé des projets de loi plusieurs années après leur adoption ;

2. LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
LOI n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

LOI n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen

LOI n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

3. loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et loi de programmation militaire.

4. À la connaissance de la DJEPVA, une seule réunion de cadrage a été organisée en janvier 2018 afin d'échanger avec les ministères partenaires sur le projet de loi de programmation militaire.

- Organiser un temps de travail autour de la clause d'impact jeunesse avec l'ensemble des acteurs impliqués (parlementaires, membre du gouvernement, organisation de jeunes, etc).

Ces préconisations ont été transmises au Secrétariat Général du Gouvernement.

SYNTHÈSE DU 2^{ÈME} AVIS DU COJ RELATIF AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le COJ a adopté ce deuxième avis à la suite de celui qu'il a rendu fin janvier 2018 (cf. rapport du groupe de travail SNU du 27 juin 2018) et à la lettre de mission du COJ adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en août 2018. Ce deuxième avis a été adopté lors de la session plénière du 11 septembre 2018 et avait pour objectif d'intégrer le positionnement du COJ dans la consultation menée par le groupe de travail SNU.

Le COJ rappelle son attachement au principe d'une consultation nationale impliquant les jeunes et en les associant à la construction concrète du dispositif via leurs organisations représentatives.

Cet avis dresse un certain nombre de recommandations concernant la dénomination, le caractère universel, les modalités de déploiement, la temporalité et la durée des phases du dispositif, les questions d'identification et de valorisation des compétences, les modalités d'encadrement et de formation des encadrants et enfin les aspects logistiques et financiers.

Proposition d'un nom pour le dispositif

Le COJ propose d'autres appellations qui auraient un impact positif pour les jeunes et permettrait une distanciation avec l'ancien « service national militaire » : « Parcours citoyen et d'engagement » ou « service citoyen universel », par exemple.

La question de l'universalité du dispositif

Le COJ souhaite que le dispositif soit inclusif et concerne tous les jeunes, sans exception, et recommande que le SNU soit ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire français sans qu'aucune distinction ne soit opérée entre son application en métropole et dans les territoires ultramarins.

Le COJ souligne la nécessité de réfléchir à l'accompagnement renforcé et aux aménagements possibles pour certains publics spécifiques : jeunes parents, jeunes entrepreneurs, salariés ou en apprentissage, jeunes en situation de handicap, jeunes

relevant de la protection de l'enfance, jeunes sous-main de justice, jeunes français de l'étranger, jeunes scolarisés à l'étranger de retour en France après 18 ans, jeunes naturalisés après 18 ans...

Le caractère obligatoire du dispositif

Concernant les jeunes réfractaires, le COJ préconise de rattacher le SNU à l'obligation d'instruction, le rendant de facto, obligatoire. Le COJ estime qu'un régime de sanction serait dangereux s'il n'était pas accompagné d'un suivi social de ces jeunes. Par ailleurs les conditions des « avantages » associées à la réalisation du SNU ne sont pas précisées.

Le COJ rappelle qu'il conviendrait de veiller à garantir une mixité sociale effective et d'éviter la multiplication des dérogations.

Les modalités de déploiement du dispositif

Le rapport du groupe d'experts propose un déploiement progressif de la phase obligatoire sur sept ans avec une phase de déploiement initial (phase de test) s'effectuant sur la base du volontariat. Pendant la phase de test, le COJ recommande de construire avec l'appui d'un comité scientifique et technique comportant des jeunes, un dispositif d'évaluation scientifique pour permettre une analyse objective de l'ensemble du dispositif. À ce titre et conformément à la lettre de mission du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le COJ suivra attentivement le déploiement du dispositif dans son ensemble avec une attention particulière sur l'implication des jeunes dans la co-construction du dispositif. Le COJ propose qu'il soit le lieu de suivi de cette évaluation.

Le COJ propose que la phase d'engagement volontaire se déploie également sur une longue durée, au-delà des sept années.

Le COJ recommande que la phase de test associe l'ensemble des parties prenantes (jeunes, associations, collectivités territoriales) à la conception et à la mise en œuvre du dispositif.

Le SNU doit également devenir le lieu où les jeunes pourront vivre concrètement la transition des modèles de développement de la société en utilisant des produits de saison et locaux, tendre vers le zéro déchet...

La durée et la temporalité des phases du dispositif

Le COJ soutient globalement l'organisation générale proposée par le groupe d'expert.

Le COJ recommande que la phase de mission au service de l'intérêt général (phase 1.2) soit effectuée de manière discontinue en respectant un volume horaire prédéfini (24 h hebdomadaire minimum) et tenant compte de la spécificité du public mineur. Par ailleurs, les formes d'engagement discontinues doivent être également prises en compte.

L'identification et la valorisation des compétences

Le COJ recommande à l'issue de la période de mission au service de l'intérêt général (phase 1.2), l'instauration d'outils de valorisation du parcours du jeune pour donner la possibilité de valider des connaissances ou compétences acquises : accès facilité au code de la route ou à la formation de base du BAFA ou encore CLEA (certificat d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles).

Le COJ propose également de généraliser les outils existants ou d'en développer de nouveau permettant de mieux accompagner les personnes dans leurs parcours nonobstant, les propositions du groupe d'experts : indemnisation, crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits, outil complémentaire au diplôme) pour les étudiants, prise en compte pour la retraite, abondement du compte d'engagement citoyen, facilitation pour la présentation au permis de conduire, au BAFA...

Le contenu de la phase 1 obligatoire

Le SNU doit s'inscrire dans le parcours du jeune et ne doit pas constituer un dispositif d'insertion en tant que tel, le COJ recommande donc de penser le SNU en complémentarité avec l'école et les autres acteurs concernés (associations, centres sociaux...). Pour répondre à cet enjeu, le COJ recommande d'organiser les contenus de la phase de cohésion collective (phase 1.1) en trois volets : Citoyenneté/engagement/développement durable -Insertion sociale et professionnelle -Militaire et/ou sécurité civile.

Le COJ propose également d'instaurer un socle commun pour garantir l'universalité du dispositif puis des modules à la carte répondant aux besoins ou au choix des jeunes tout en précisant que cette organisation sur une semaine peut paraître complexe. Pour compléter cette recommandation, le COJ propose l'aménagement des modules, autour de l'apprentissage du numérique, du développement de l'analyse critique, des enjeux du changement climatique, de la formation aux droits et devoirs, de la mobilité internationale.

Par ailleurs il est nécessaire d'intégrer un module d'accompagnement dans la vie active portant sur la formation aux premiers secours, les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Concernant la phase de mission au service de l'intérêt général (phase 1.2), le COJ préconise que les structures accueillant les jeunes soient des accompagnateurs actifs des projets plutôt que des lieux d'observation. La réalisation de projets collectifs accompagnés par les structures d'accueil, permet également aux jeunes d'expérimenter une dynamique collective.

Le COJ recommande d'instaurer pendant la phase 1.1 un temps de participation à la construction des projets à réaliser durant la phase 1.2 en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'engagement et de l'accompagnement des jeunes, pour les accompagner dans la définition ou le choix d'un projet de la phase 1.2.

Le contenu de la phase 2 et le développement de l'engagement volontaire

Le COJ recommande de privilégier le volet engagement civil par rapport au volet militaire. Les jeunes doivent être acteurs de leurs propres parcours et considérer le SNU comme une opportunité offerte de multiplier les expériences.

Le COJ préconise de s'appuyer sur l'expérience de la mise en œuvre du service civique pour créer un processus souple d'accréditation des structures et de labellisation des missions.

Le COJ propose d'intégrer dans la phase 1 obligatoire, un temps d'accueil des jeunes déjà engagés (service civique, volontariat à l'international, engagement militaire...) qui pourra être mis en œuvre en mobilisant l'ensemble des acteurs dont le réseau Information Jeunesse.

L'encadrement et la formation des encadrants

Le COJ recommande de confier l'encadrement de la phase 1.1 à des professionnels de l'animation ayant l'habitude de gérer des groupes d'adolescents au sein des accueils collectifs de mineurs et également à des personnels militaires (les deux profils pourraient travailler en complémentarité). Le COJ propose de confier l'animation des modules de la phase 1.1 à des professionnels rompus aux méthodes pédagogiques actives et inclusives.

Les aspects logistiques et financiers : la question de l'hébergement

Le COJ propose que l'hébergement des jeunes ne soit pas systématique et recommande de ne pas inclure forcément une mobilité géographique lors de la phase 1.2, d'instaurer des temps de vie quotidiens autogérés par les jeunes eux-mêmes pour répondre à la volonté de brassage et de mixité sociale.

L'administration du SNU

Le COJ préconise la constitution d'un service administratif dédié pour gérer l'organisation pratique du SNU en mobilisant certains corps de l'administration publique.

Le COJ propose de confier aux services déconcentrés de l'Etat de la jeunesse, la labellisation, les agréments des structures et la validation des missions des phases 1.2 et 2 et de s'appuyer sur leurs expériences et leurs expertises pour mettre en œuvre un processus d'accréditation et de formation des encadrants et formateurs du SNU.

PERSPECTIVES

Avec une prise de fonction récente, je pose un premier regard sur le Conseil et constate, qu'après deux années d'existence, il n'est plus à douter de l'efficacité et de l'utilité du conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Le nombre de rapports et d'avis, mais surtout la qualité de ceux-ci n'est plus à démontrer.

Le COJ est un haut-parleur pour amplifier la parole des jeunes

L'année qui s'écoule a vu la production de documents de qualité ; le COJ s'est intégralement saisi, en moins de 4 mois, de la lettre de mission que lui avait transmis Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, en août 2018. Ce rapport d'activité en est le témoin car il fait l'état de tous les travaux engagés et achevés :

- Un rapport de préconisations sur les mobilités des jeunes a été produit dans des délais contraints afin de nourrir les travaux d'un futur comité interministériel de la jeunesse ;
- Un deuxième avis sur le SNU, reflétant aux mieux la variété et les points de convergences des différents avis des membres du COJ a été produit ;
- Le travail sur le plan mercredi a été engagé par la commission éducation populaire autour du « Plan mercredi » et spécifiquement sur la question de la formation et de la qualification des animateurs périscolaires ;
- Le travail sur ruralité par l'angle des initiatives citoyennes de jeunes visant à participer à la revitalisation des territoires ruraux a été lancé, et doit être poursuivi ;
- De nombreuses réunions de commissions et deux trois plénières ont eu lieu.

Le COJ apparaît comme un espace de concertation, de débat et de production au service des politiques de jeunesse dans toutes leurs dimensions (éducation, santé, travail...).

Le COJ est un porte-voix pour porter haut les ambitions des jeunes

Les membres du COJ eux-mêmes ne doivent pas douter de l'impact de leurs travaux. Il ne s'agit pas ici d'énigmes avis qui n'auraient comme impact que le « plaisir » collaboratif de la production. Bien au contraire, les précédents travaux comme celui sur le SNU par exemple, ont permis de nourrir les réflexions du groupe de travail SNU. Il y a, à n'en pas douter, de la créativité, de l'inventivité dans la conjugaison de nos expériences et de nos positions, chacune et chacun de là où nous parlons. C'est cette complémentarité, qui sans nier les divergences, doit nous permettre d'être à l'avant-poste de la construction de politiques publiques au services des jeunes, dans toutes leurs aspirations et leurs besoins.

Alors que le Gouvernement est désormais pleinement installé dans ses fonctions, et qu'un Secrétaire d'Etat chargé des sujets liés à la jeunesse, la vie associative, à l'engagement et à la mise en place du Service national universel, Monsieur Gabriel Attal, a été nommé auprès du ministre de l'éducation, le dialogue avec lui doit désormais être approfondi, comme avec les autres ministères. La qualité des travaux du COJ doit être entendue, soutenue et

encouragée et nourrir pleinement le travail administratif et législatif. Une analyse de leurs impacts dans les politiques de jeunesse pourrait être un moyen de confirmer cette pleine appropriation.

Le COJ est un crieur public pour faire entendre partout les besoins des jeunes

Un cap pourrait être passé avec la mobilisation de davantage de jeunes aux commissions et aux plénières, mais cela doit être pensé et organisé. Les horaires, les méthodes d'animation et de concertation, autant de défis à relever pour porter au mieux la parole des jeunes, dans une pleine inter-générationnalité et exhaustivité de compétences. C'est dans ce souci que nous devons avancer dans nos méthodologies de production de nos travaux.

La désignation formelle du COJ comme responsable du futur conseil d'orientation du SNU (COJ-SNU) sera également l'un des enjeux de l'année à venir, pour accompagner au mieux la mise en place du SNU afin de s'assurer de la qualité de celui-ci.

Le COJ est un mégaphone pour faire résonner les rêves des jeunes

Dans une période de transformation sociale, économique, environnementale, nous devons continuer à être ce relai essentiel. Les mobilisations récentes, pour le climat et plus de justice sociale, montre qu'il existe un espace pour le COJ. En continuant notre travail et notre mobilisation, nous serons alors pleinement dans notre rôle, la courroie de transmission pour la construction et la mise en œuvre de politiques de jeunesse adaptées mais ambitieuses.

Elsa BOUNEAU
Présidente

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



Ministère de l'Éducation nationale

Le ministre

Paris, le

- 9 AOUT 2018

Monsieur le Président,

Le 9 avril dernier s'est tenue la troisième réunion plénière du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) au cours de laquelle le premier rapport d'activité du Conseil a été présenté.

Ce rapport montre que le COJ, en dépit de son installation récente (en janvier 2017), a su mener des travaux sur des thématiques variées, à la fois au sein de ses commissions spécialisées (commission de l'éducation populaire et commission de l'insertion des jeunes) et en inter-commissions.

En tant que ministre chargé de la jeunesse et sous l'autorité du Premier ministre, il me revient d'orienter les travaux du Conseil que vous présidez. Dans ce cadre, je souhaiterais que les travaux du COJ en 2018 puissent approfondir trois axes principaux :

En premier lieu, la mise en œuvre du « **Plan mercredi** » dans le cadre de la réflexion relative à la continuité éducative amorcée par la commission de l'éducation populaire du COJ. Il s'agit d'articuler les temps de l'enfant (scolaire et péri-scolaire) : le « Plan mercredi », dispositif d'accompagnement des collectivités territoriales dans une démarche concertée et partenariale afin de proposer à tous les enfants des activités éducatives de qualité, en est une illustration exemplaire. Il s'agira pour le COJ d'approfondir les réflexions en cours, de suivre et de tirer les enseignements des premières mises en œuvre.

Monsieur Simon BESNARD

Président du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse

95 avenue de France

75650 Paris Cedex 13

En deuxième lieu, la question de la **ruralité**, et en particulier la façon dont les jeunes peuvent contribuer à la revitalisation des territoires ruraux. Ce sujet rejoint celui des initiatives citoyennes évoqué dans le cadre des réflexions actuelles autour d'une stratégie pour la vie associative. Il conviendrait que le COJ puisse mener une réflexion sur les conditions de mise en œuvre de telles initiatives, et notamment sur les moyens de l'accompagnement des initiatives citoyennes co-construites par les jeunes.

Enfin, la thématique **des mobilités** des jeunes. Cette question constitue un enjeu majeur du parcours des jeunes vers l'accès à l'autonomie, l'objectif poursuivi étant de donner la possibilité à la jeunesse de choisir et de maîtriser sa vie et d'exercer pleinement sa liberté. Le COJ devra approfondir cette question des mobilités sous ses diverses acceptions (mobilité résidentielle, professionnelle, numérique, géographique, ...) et faire des propositions sur ces différents aspects.

Au-delà de ces trois axes, mais en lien avec ceux-ci, je souhaite que le COJ puisse continuer à réfléchir et à contribuer au chantier très important du **Service national universel**, sujet sur lequel le Conseil a déjà émis un avis en janvier 2018. Cette réflexion et cette contribution pourront accompagner la consultation menée par le groupe de travail mis en place par le Gouvernement.

Sur les différents travaux évoqués, vous pourrez proposer des expérimentations sur le terrain aux ministères concernés, les suivre et en évaluer les résultats. Pour mener les travaux du COJ, vous continuerez, bien sûr, à vous appuyer sur les moyens du secrétariat général assuré par la DJEPVA, que je souhaite renforcer, ainsi que sur l'expertise de l'INJEP rattaché au directeur de la DJEPVA, et associer aux travaux toute personne dont l'expertise vous semble nécessaire.

Vous présenterez les premières conclusions des travaux menés à l'automne 2018 à l'occasion d'un Comité interministériel à la Jeunesse.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,



Jean-Michel BLANQUER

ANNEXE 2 : QU'EST-CE QUE LE COJ ?

LES MISSIONS ET LE FONCTIONNEMENT

Les missions du Conseil

Le rôle du COJ va au-delà de l'**évaluation** des politiques de jeunesse (article 2 alinéa 2 du décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du COJ) : la **consultation facultative** sur les projets législatifs ou réglementaires à l'initiative du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse (article 1 alinéa 2 du même décret). Le conseil dispose en effet aussi d'un **pouvoir d'initiative** (article 1 in fine du même décret) pour adresser au Gouvernement toutes propositions en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.

Les missions du COJ sont donc de trois ordres :

- Expertise
- Initiative
- Evaluation

Décret de création :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/12/VJSX1628268D/jo/texte>

Le fonctionnement du Conseil

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs** et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail
- **Les deux commissions thématiques** (« éducation populaire » et « insertion des jeunes ») **travaillent sur des problématiques plus ciblées**
- Les commissions, comme la plénière, ont la possibilité de créer des groupes de travail pour expertiser une question spécifique

SES MISSIONS

Article 1

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire et **au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.**



coordination
évaluation

À la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et **peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires** relatifs à ces sujets.



expertise

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions** relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire.



initiative

Article 2

Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative **présente** chaque année au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse **les orientations du Gouvernement dans le champ des politiques de jeunesse.**



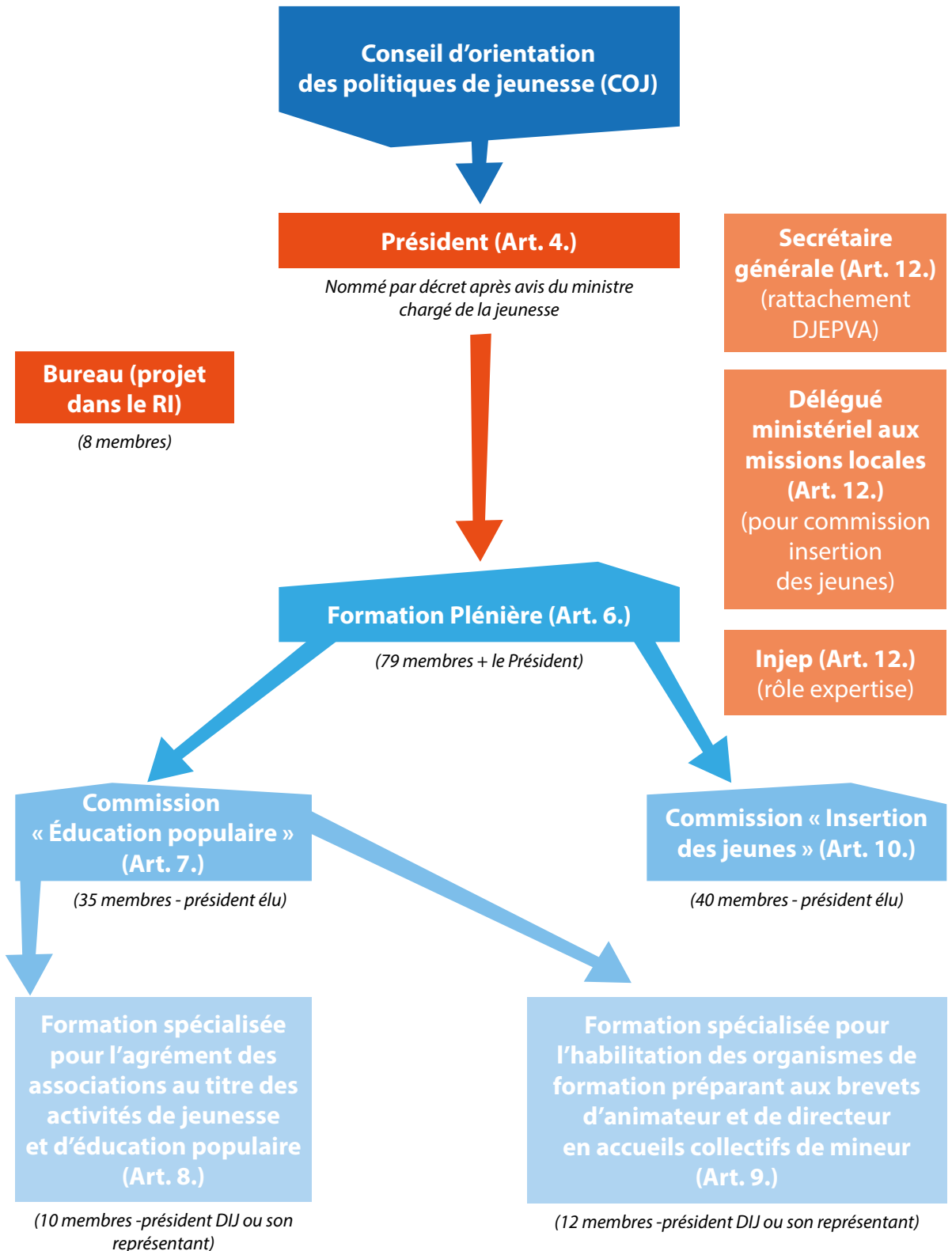
cadrage/orientations

Le conseil présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité qui retrace la contribution des différents acteurs des politiques de jeunesse à leur définition et à leur mise en œuvre ainsi que ses observations sur l'évaluation des impacts des projets de textes législatifs ou réglementaires sur la jeunesse. Ce rapport présente également **l'activité des commissions et formations restreintes du conseil** ainsi que les **conclusions des évaluations ou études thématiques annuelles retenues à son programme de travail.**



évaluation globale et spécifique
(selon programme de travail fixé)

FONCTIONNEMENT						
Collèges	Formation Plénière	Commission «éducation populaire»	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD	Commission de l'insertion des jeunes	
1- Collège de l'État	14	5	4	6	5	
2- Collège des collectivités territoriales	6	3	1	1	3	
3- Collège des jeunes et de leurs organisations	15	2	1		5	
4- Collège au titre des associations et des mouvements de JEP	6	6	3	5	2	
5- Collège de l'insertion des jeunes	10	2		- 2 représentants des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs ;	10	
6- Collège des partenaires sociaux	15	11		- 3 organismes de formation.	8	
7- Collège des membres associés	8	4			4	
8- Collèges des personnalités qualifiées	5	2	1		3	
Total	79	35	10	12	40	
Président	Nommé par décret	Élu	DIJ ou son représentant	DIJ ou son représentant	Élu	Élu



L'ORGANISATION ET LES COMPOSITIONS

Le Conseil, dans sa formation plénière, est composé de 79 membres et de son Président. Il comprend également deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes. La commission éducation populaire compte enfin deux formations spécialisées « agrément Jeunesse et éducation populaire » et « habilitation des organismes de formation BAFA-BAFD ».

Organisation

Le Conseil comporte huit collègues dans sa **formation plénière** :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Jeunes et organisations de jeunesse
- Associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
- Insertion des jeunes
- Partenaires sociaux
- Membres associés
- Personnalités qualifiées

Le décret de création le dote également de **deux commissions thématiques** : la **commission « éducation populaire »** (35 membres) et la **commission de l'insertion des jeunes** (40 membres).

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission « éducation populaire » :

<http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20%C3%A9duc%20pop.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la commission de l'insertion des jeunes :

<http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Commission%20insertion.pdf>

La commission éducation populaire est elle-même composée de **deux formations spécialisées** : la première visant à **délivrer les agréments aux associations de jeunesse et d'éducation populaire**, la seconde à **accorder les habilitations aux organismes de formation BAFA-BAFD**.

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « agrément » :

<http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20agr%C3%A9ment.pdf>

Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « habilitation » :

<http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20Formation%20habilitation.pdf>

Enfin, le Conseil, peut créer **différentes commissions thématiques (groupes de travail)**.

La composition du Conseil

Dans chacune des formations, contribuent aux travaux du Conseil, **des membres de droit** (siégeant en vertu de leur fonction) et **des membres nommément désignés** par arrêté du ministre chargé de la jeunesse sur proposition de leurs organisations.

Les membres de droit du COJ sont les suivants, par ordre d'apparition dans le décret :

- Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Les ministres chargés respectivement des affaires sociales, de la culture, de la défense, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur, de la jeunesse, de la justice, du logement, de l'outre-mer, de la santé et de la ville ;
- Le président du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Le délégué ministériel aux missions locales (DMML) ;
- Le président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » (UNIJ) ;
- Le président du réseau des Ecoles de la deuxième chance (RE2C) ;
- Le haut-commissaire à l'engagement civique ;
- Le président de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
- Le président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Le président de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Soit 24 membres de droit.

Les autres membres sont désignés nommément par arrêtés du ministre chargé de la jeunesse.

Lien vers l'arrêté de nomination de la plénière :

<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Arr%C3%AAt%C3%A9%20nomination%20COJ%20pl%C3%A9nier.pdf>

Lien vers le décret de nomination du Président :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/jo_20170125_Nomination_SBesnard.pdf

Lien vers le décret de nomination de la nouvelle Présidente :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/jo_19fev.pdf

La composition du bureau

Conformément au règlement intérieur, le bureau est composé de 6 à 8 membres.

- **M. Simon Besnard**, président du COJ ;
- **M. Daniel Frédout**, président de la commission « éducation populaire » ;
- **Mme Hélène Grimbelle**, vice-présidente de la commission « éducation populaire » (jusqu'à la fin du premier semestre 2018) ;
- **M. Antoine Dulin**, président de la commission de l'insertion des jeunes ;
- **Mme Sandrine Charnoz**, vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes ;
- **M. Jean-Benoît Dujol**, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ;
- **M. Jean-Marc Seijo-Lopez**, délégué ministériel aux missions locales ;
- **Mme Christelle Barassi** a assuré les fonctions de Secrétaire générale du Conseil jusqu'au 1er avril 2018 ;
- **M. Pierre Montaudon** assure les fonctions de Secrétaire général du Conseil depuis le 2 juillet 2018 ;
- **Mme Amaria Sekouri** assure les fonctions d'adjointe auprès du Secrétaire général du Conseil depuis le 3 septembre 2018.

ANNEXE 3 : 2^{ÈME} AVIS RELATIF AU SNU



AVIS DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE (COJ)

RELATIF AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Adopté le 28 septembre 2018

95 avenue de France - 75650 PARIS Cedex 13
coj@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/>

Préambule

- 1- Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), s'appuyant sur l'avis qu'il a rendu le 30 janvier 2018, sur le rapport du groupe de travail SNU rendu public le 27 juin 2018 et sur la lettre de mission du ministre de l'Education nationale du 9 août 2018 a souhaité participer activement à la consultation nationale actuellement en cours, en adoptant ce deuxième avis.
- 2- Il rappelle que les réflexions sur le projet de SNU doivent également s'inscrire en cohérence avec les travaux actuellement en cours autour des politiques publiques : Stratégie Vie associative, feuille de route interministérielle sur l'éducation au développement durable, par exemple.
- 3- De façon générale, le COJ soutient le principe d'une consultation nationale impliquant particulièrement les jeunes. Le COJ insiste sur la nécessité de tenir compte de l'avis des jeunes et de les associer à la construction concrète du dispositif à travers leur participation aux différents groupes de travail qui seront mis en place lors de la phase de construction des différents temps constituant le dispositif. A cet égard, il regrette que les organisations représentatives des jeunes ne soient pas suffisamment associées à la mise en œuvre de la consultation et propose leur association sur la consultation, l'élaboration des contenus et l'évaluation des premières mises en œuvre du dispositif.
- 4- Le COJ rappelle son attachement au caractère volontaire de la totalité du dispositif et regrette que ce point ne puisse pas être discuté dans le cadre de la consultation.
- 5- Tout en regrettant qu'ils ne fassent pas partie des points abordés au cours de la consultation nationale, le COJ a intégré dans ses réflexions les grands principes présentés dans le rapport :
 - caractère obligatoire pour tous les jeunes, femmes et hommes ;
 - phasage du dispositif :
 - o une phase obligatoire d'un mois maximum découpée en deux temps distincts (temps de cohésion collective puis temps d'engagement encadré), autour de 16 ans, dans le prolongement de l'obligation scolaire ;
 - o une phase d'engagement volontaire, adossée aux dispositifs civils et militaires existants, sans les dénaturer.
- 6- Ce second avis du COJ, adopté lors de la session plénière du 11 septembre 2018, tend plus particulièrement à attirer l'attention et à dresser un certain nombre de recommandations sur les points suivants : dénomination, caractère universel, modalité de déploiement, temporalité et durée des phases du dispositif mais aussi concernant le contenu, les questions d'identification et de valorisation des compétences, les modalités d'encadrement et de formation des encadrants et enfin les aspects logistiques et financiers.

1- Concernant le nom du dispositif

- 1.1 Le groupe d'experts ambitionne d'aborder la question du nom du dispositif dans le cadre de la consultation nationale.
- 1.2 Le COJ rappelle son attachement à la recherche d'une dénomination du dispositif qui aurait symboliquement un impact positif pour les jeunes et qui permettrait une distanciation avec l'ancien « service national militaire ».
- 1.3 Le COJ souligne la nécessité d'associer les jeunes au choix d'une autre dénomination qui ferait sens pour eux afin de favoriser leur adhésion au dispositif.
- 1.4 Le COJ propose d'autres appellations : « parcours citoyen et d'engagement » ou « service citoyen universel ».

2 - Concernant l'universalité du dispositif

- 2.1 Le rapport du groupe d'experts souligne que le SNU concerne chaque jeune, pour sa phase obligatoire, et que cette universalité est une exigence absolue (2.2, p15). Les situations spécifiques (handicap par exemple) feront l'objet d'adaptations. Les mineurs étrangers dont les parents résident régulièrement sur le territoire français pourront y participer sur la base du volontariat. Le cas des étrangers mineurs dont les parents sont en situation irrégulière est interrogé même si le groupe y semble favorable. Au total, « l'universalité ... ne sera donc limitée que par les situations de handicap faisant réellement obstacle à une réponse à l'appel ». Le COJ souhaite que le dispositif soit inclusif et concerne tous les jeunes, sans exception.
- 2.2 Par ailleurs, dans une logique d'inclusion et de mixité sociales, le COJ recommande que le SNU soit ouvert à tous les jeunes résidant sur le territoire français sans qu'aucune distinction ne soit opérée entre son application en métropole et dans les territoires ultramarins.
- 2.3 Le COJ souligne néanmoins la nécessité de réfléchir à l'accompagnement renforcé et aux aménagements possibles pour certains publics spécifiques : jeunes parents, jeunes entrepreneurs, salariés ou en apprentissage, jeunes en situation de handicap, jeunes relevant de la protection de l'enfance, jeunes sous-main de justice, jeunes français de l'étranger, jeunes scolarisés à l'étranger de retour en France après 18 ans, jeunes naturalisés après 18 ans...
- 2.4 En termes d'adaptation pour les jeunes en situation de handicap, le SNU devrait prendre en compte la mise en place d'outils de compensation du handicap (aides techniques ou aides humaines) a priori en lien avec l'éducation nationale puisque le SNU s'inscrirait pour tout ou partie dans le temps scolaire. Au-delà de l'adaptation, le SNU doit être envisagée comme un défi partagé par le plus grand nombre de jeunes et encadrants, dans une démarche inclusive qui ne soit pas stigmatisant pour les jeunes concernés.

3 - Concernant le caractère obligatoire du dispositif

- 3.1 Le rapport ne traite pas directement du devenir des jeunes réfractaires au dispositif, considérant sans doute que les « sanctions » (p10 : impossibilité de passer le code, de passer le baccalauréat, exclusion des concours administratifs,...) résultant de la non réalisation du SNU rendront incontournables leur participation à la phase obligatoire. Concernant les jeunes réfractaires, le COJ juge que ni le système de sanctions, ni le système d'avantages ne sont souhaitables et préconise de rattacher le SNU à l'obligation d'instruction, le rendant de facto, obligatoire. Le COJ estime qu'un régime de sanction serait dangereux s'il n'était pas accompagné d'un suivi social de ces jeunes.
- 3.2 Sont cependant évoqués des « avantages » tels que des tarifs bonifiés dans les transports, pour certains services culturels... associés à la réalisation de ce SNU, sans que soit précisé à quelle phase (obligatoire, volontaire) ces avantages sont attachés. Sur ce sujet, le COJ souhaite émettre un point de vigilance car le tarif bonifié dans les transports est de la responsabilité des collectivités locales. De plus, un certain nombre de jeunes ni en emploi ni en formation sont exclus de ces tarifs car ils ne sont pas bénéficiaires de minimas sociaux.
- 3.3 Le rapport convient que la phase 2 (engagement volontaire) ne pourra pas être obligatoire.
- 3.4 Le COJ rappelle qu'il conviendrait de veiller à garantir une mixité sociale effective et d'éviter la multiplication des dérogations.

4 - Concernant les modalités de déploiement du dispositif

- 4.1 Le rapport propose un déploiement progressif de la phase obligatoire sur sept ans (4. p35 et suivantes). Il est aussi prévu que la phase de déploiement initial (phase de test) s'effectue sur la base du volontariat (4.2 p38).
- 4.2 Pendant cette phase de test, le COJ recommande de construire un dispositif d'évaluation permettant une analyse objective de l'ensemble du dispositif. A ce titre et conformément à la lettre de mission du ministre de l'éducation nationale en date du 9 août 2018, le COJ suivra attentivement le déploiement du dispositif dans son ensemble avec une attention particulière sur l'implication des jeunes dans la co-construction du dispositif, le principe d'universalité, l'identification des compétences acquises, le développement de l'engagement volontaire devant en découler. Le COJ propose qu'il soit le lieu de suivi de cette évaluation.
- 4.3 Le COJ soutient le principe d'un déploiement étalé à partir de 2019 et sur les sept prochaines années. Il suggère que la phase d'engagement volontaire se déploie également sur une longue durée, au-delà des sept années.

Le COJ recommande que la phase de test (lancée sur la base du volontariat) associe étroitement l'ensemble des parties prenantes à la conception (jeunes, associations, collectivités territoriales, services de l'Etat...), à la mise en œuvre et aux nécessaires adaptations du dispositif.

- 4.4 Le temps de montée en charge permettra de tester et d'améliorer le dispositif et d'en produire une évaluation régulière permettant d'avoir un retour très concret de la part des parties prenantes (encadrants, jeunes, lieux d'accueil des jeunes...). En accord avec le groupe d'experts, le COJ recommande qu'une évaluation scientifique et objective soit réalisée au fur et à mesure, appuyée, par exemple, sur des questionnaires et des entretiens individuels et débouchant sur une analyse et des ajustements du dispositif. En termes de méthode, un comité scientifique et technique comportant des jeunes devrait être mis en place.
- 4.5 Le COJ recommande par ailleurs que le temps de montée en charge soit utilisé pour co-construire avec les jeunes certains modules de la phase 1.
- 4.6 Le COJ souhaite que le SNU soit le lieu où les jeunes puissent vivre concrètement la transition de nos modèles de développement. Le SNU se devra d'être vertueux en ayant une empreinte environnementale la plus faible possible : utilisation de produits de saison et locaux, tendre vers le zéro déchet, réduction des énergies fossiles... Le dispositif devra ainsi être en cohérence avec les messages délivrés.

5 - Concernant la durée et la temporalité des phases du dispositif

- 5.1 Le rapport du groupe d'experts propose (p18) une première phase décomposée en une phase 1.1 d'une durée de 2 semaines puis une phase 1.2 de deux semaines maximum, l'ensemble de cette phase 1 étant obligatoire. Pour la phase 2 d'engagement volontaire, le rapport évoque une durée d'engagement sur une période de 3 à 6 mois, 6 mois étant considérés comme un maximum.
- 5.2 Le COJ soutient globalement l'organisation générale proposée par le groupe d'experts tout en émettant certaines recommandations voire certaines réserves :
- 5.2.1 **Concernant la phase 1**, le COJ :
 - o alerte sur le caractère obligatoire de la phase 1 et sur la durée de la phase 1.1. Les jeunes, notamment, considèrent que la durée de la phase 1.1 est trop longue et préconisent qu'elle soit limitée à une semaine ;
 - o soutient le caractère continu de la phase 1.1 qui apparaît comme nécessaire au regard des objectifs affichés ;
 - o propose que la période d'exécution de la phase 1.1 puisse avoir lieu sur le temps scolaire et la phase 1.2 hors temps scolaire.

- 5.2.2 **Concernant la phase 1.2**, le COJ :
 - o alerte sur la difficulté probable à mobiliser le monde associatif pour proposer un très grand nombre de missions de qualité, liées à leur projet de structure sous la forme de projets collectifs ;
 - o si cette phase était maintenue, recommande de réduire la durée à une semaine compte tenu de la complexité probable à mobiliser les partenaires pour produire et encadrer 800 000 missions par an. Le volume horaire pourrait être celui du service civique : 24 h hebdomadaires minimum ;
 - o propose de privilégier une forme discontinue, permettant davantage de souplesse et pouvant favoriser une plus grande mixité en évitant notamment que tous les jeunes, par exemple, ne se concentrent aux sessions organisées pendant les vacances scolaires ;
 - o rappelle que cette discontinuité correspond davantage à la temporalité des actions et projets menés par les associations. En effet, la grande majorité des associations est composée de bénévoles qui n'interviennent pas dans un temps continu ;
 - o rappelle que donner la possibilité à chaque jeune d'organiser son temps est un facteur facilitant de réussite du SNU non négligeable.

Le COJ recommande donc que cette phase 1.2 puisse être effectuée de manière discontinue en respectant un volume horaire prédéfini et tenant compte de la spécificité d'un public de mineurs (actions limitées la nuit par exemple). Elle pourrait ainsi être effectuée dans l'environnement immédiat du jeune tout en respectant le projet associatif.

Sur ce dernier point, le COJ recommande d'associer étroitement l'ensemble des parties prenantes (associations, collectivités territoriales, jeunes...).

- 5.2.3 **Concernant la phase 2**, le COJ :
 - o estime que le SNU doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de volontariats existants sans pour autant les altérer ;
 - o est opposé à une définition maximale de la durée d'engagement d'autant que la durée maximale suggérée par le groupe d'experts n'est pas compatible avec l'engagement de service civique sous sa forme actuelle. En effet, la durée moyenne actuelle d'un engagement de service civique est de 8 mois. Par ailleurs, certains engagements à l'international ne peuvent se développer correctement que sur une période de 12 mois ;
 - o souhaite que soit également pris en compte des formes d'engagement discontinues, comme par exemple, les secouristes de la Croix rouge qui font un nombre d'heures équivalent à celui d'un volontaire en service civique.

6 - Concernant l'identification et la valorisation des compétences

- 6.1 **De manière générale**, le COJ rappelle que le caractère obligatoire du dispositif engage l'Etat à ce que la participation des jeunes se traduise par une montée en qualification ou au moins par l'identification et la valorisation des compétences acquises pendant le SNU. Pour être favorablement accueilli par les jeunes, cette phase du SNU devra représenter une expérience enrichissante, constituer un « tremplin » pour eux.
- 6.2 Le COJ recommande l'instauration, **à l'issue de la période 1.2**, d'outils de valorisation du parcours réalisé par le jeune, offrant ainsi la possibilité à chacun de valider des connaissances et des compétences acquises : accès facilité au code de la route ou à la formation de base du BAFA ou encore au certificat CLEA (certificat de connaissances et de compétences professionnelles, dispositif de validation pour des personnes non diplômées, non qualifiées).
- 6.3 **Concernant la phase 2**, période d'engagement volontaire, le COJ souligne la nécessité de reconnaître et valoriser les compétences acquises dans le parcours vers l'autonomie, la citoyenneté active, l'engagement et l'emploi.
- 6.4 Le COJ soutient également les propositions du groupe d'experts favorisant l'attractivité de la phase 2 : indemnisation, crédits ECTS pour les étudiants, prise en compte pour la retraite, abondement du compte d'engagement citoyen, facilitation pour la présentation au permis de conduire, au BAFA, ... Cependant, le COJ considère qu'il s'agit davantage de bonifications que de véritable valorisation des compétences acquises dans le cadre de l'engagement. Il conviendra donc de généraliser des outils existants ou d'en développer un nouveau permettant de soutenir et d'accompagner au mieux les personnes dans leurs parcours personnels, à travers la diversité et la complémentarité des types d'engagement tout au long de la vie (bénévolat, volontariat, mécénat...).

7 - Concernant le contenu de la phase 1

- 7.1 **De manière générale**, le COJ rappelle que le SNU ne doit pas être le cadre d'enseignements formels mais l'occasion de faire l'expérience du débat, de la confrontation d'idées, de la prise de parole et de responsabilités.
- 7.2 Partant de ce postulat, le COJ recommande de s'appuyer sur le savoir-faire de l'éducation populaire qui favorise, à partir de méthodes actives et basées sur une relation de confiance, la participation de tous. Chaque jeune doit être considéré comme le premier acteur de son SNU. Une large place devra être ainsi faite au collectif, à l'apprentissage par l'action et à la mobilisation de nombreux partenaires. Pour assurer la réussite du SNU et susciter son intérêt chez les jeunes, cette approche paraît indispensable.
- 7.3 Le COJ rappelle par ailleurs que le SNU doit s'inscrire dans le parcours du jeune (parcours citoyen et parcours de vie) et qu'il ne doit pas constituer un dispositif d'insertion en tant que tel.

Par conséquent, le COJ recommande de penser le SNU en complémentarité avec l'école et les autres acteurs concernés (associations, centres sociaux...). Etablir un lien avec le volet éducatif apparaît indispensable (sur les questions d'orientation, d'accès aux droits, de savoir-vivre en société/ensemble).

7.4 Concernant plus particulièrement le contenu de la phase 1.1 et, conformément aux préconisations du groupe d'experts (p7 et suivantes puis annexe IV p60 du rapport), le COJ :

- 7.4.1 recommande d'organiser les contenus en trois volets, chacun comprenant une diversité de thématiques : volet citoyenneté – engagement – développement durable ; volet insertion sociale et professionnelle ; volet militaire et/ou de sécurité civile ;
- 7.4.2 souligne l'objectif spécifique d'insertion des jeunes de la phase 1.1 notamment pour les jeunes défavorisés. Cet objectif ne doit pas se confondre avec un dispositif d'insertion mais doit permettre de soutenir l'autonomisation des jeunes en s'inscrivant dans le parcours d'insertion à différents niveaux, qu'il s'agisse de l'insertion sociale mais aussi professionnelle : repérage de l'illettrisme, accès aux droits, éducation à la santé et à la sexualité, connaissance des administrations, éducation au numérique, etc.
- 7.4.3 souligne que la phase 1.1 peut être également une occasion de présenter divers métiers – dont ceux de la défense mais aussi d'autres domaines – dans des temps dédiés à l'orientation et d'identifier les freins à l'emploi et à la formation favorisant ainsi la présentation des dispositifs pouvant accompagner les jeunes ;
- 7.4.4 rappelle que la culture est un outil de cohésion et d'universalité et souhaite que cette phase intègre également des activités culturelles, en lien, par exemple, avec les institutions et associations culturelles de proximité. Il s'agirait de permettre aux jeunes de découvrir la vie culturelle locale et nationale tout en valorisant le travail des structures culturelles. Ce serait également l'occasion de leur remettre le Pass Culture ;
- 7.4.5 souligne que la phase 1.1 devra être l'occasion donnée aux jeunes d'être informés, dans leur parcours d'accès à l'autonomie, sur les différentes formes d'engagement possibles, particulièrement pour la phase 2.

7.5 Concernant l'organisation des différents modules dans le cadre de la phase 1.1, le COJ recommande l'instauration d'un socle commun garantissant l'universalité du dispositif, puis de modules à la carte répondant aux besoins ou au choix des jeunes : modules d'approfondissement sur certaines thématiques (défense par exemple), modules de prise en charge spécifiques pour certains jeunes. L'instauration d'un système de module à la carte permettrait aux jeunes d'être davantage acteur de cette phase. Toutefois, il paraît complexe de penser une telle organisation sur une semaine comme cela est souhaité par les jeunes (confer 5.2.1).

7.6 Concernant le socle commun, le COJ préconise :

- 7.6.1 que des modules soient aménagés pour répondre aux nouveaux enjeux autour de l'apprentissage de l'outil numérique et le développement de l'analyse critique par l'ensemble des jeunes ;
- 7.6.2 de favoriser la participation des jeunes aux décisions concernant leur environnement. Au sein du SNU, un module doit être créé pour permettre aux jeunes de comprendre les enjeux du changement climatique et d'agir pour en limiter l'ampleur ;
- 7.6.3 qu'une formation aux droits soit prévue : présentation des droits et devoirs découlant des grandes déclarations de droits, des textes à valeur constitutionnelle ou législative, présentation des droits sociaux et des droits liés à la santé ; information des jeunes quant aux services publics existants et pouvant les accompagner ; présentation des programmes de mobilité internationale. Enfin, un module d'accompagnement des jeunes dans la vie active paraît indispensable (comment déclarer ses impôts, déposer une demande de bourse, effectuer une demande d'APL, s'inscrire à Pôle Emploi...) ;
- 7.6.4 qu'une formation aux premiers secours (PSC1) doit être intégrée ;
- 7.6.5 qu'un module sur les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes, au sens large, figure dans cette phase obligatoire car il s'agit d'un enjeu majeur pour les générations futures et pour la culture de l'égalité.

7.7 **Concernant la phase 1.2**, le rapport du groupe d'experts propose (p10) qu'elle soit consacrée à la réalisation d'un projet dont l'initiative pourrait relever d'enseignants volontaires, d'associations ou de collectivités territoriales ou pourrait être celle d'une préparation militaire et/ou d'une préparation pour la phase 2 d'engagement. Le COJ insiste pour que les dépenses engagées soient supportées dans leur intégralité par l'Etat.

7.8 Le COJ rappelle qu'il considère l'engagement comme un acte volontaire relevant de la propre initiative des citoyens. A cet égard et, même s'il soutient le projet de SNU comme un outil de développement de l'engagement, il alerte sur la contradiction apparente de la phase 1.2 présentée comme un temps « d'engagement obligatoire ».

7.9 Dans ce cadre, le COJ rappelle son attachement à ce que la phase 1.2 soit construite en cohérence avec les jeunes et en tenant compte de leurs choix ou besoins. Il apparaît nécessaire que les jeunes aient la liberté de choisir les missions qui leur conviennent le mieux pour la phase 1.2.

7.10 Le COJ insiste sur la nécessité de développer une dynamique de projet et donc d'engagement chez les jeunes. Pour se faire, il préconise que les structures accueillant les jeunes soient des accompagnateurs actifs des projets plutôt que des lieux d'observation. De même, il préconise la réalisation de projets collectifs accompagnés par les structures d'accueil plutôt que des missions individuelles permettant ainsi aux jeunes d'expérimenter une dynamique collective au sein de laquelle chacun peut trouver sa place.

7.11 **Concernant l'articulation des phases 1.1 et 1.2**, le COJ recommande d'instaurer pendant la phase 1.1 un temps de participation à la construction des projets à réaliser durant la phase 1.2 dans le cadre du projet de la structure d'accueil ou, au moins, un temps d'accompagnement dans le choix des projets.

7.12 Pour accompagner les jeunes dans la définition ou le choix d'un projet de la phase 1.2, le COJ recommande de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'engagement et de l'accompagnement des jeunes.

8 - Concernant le contenu de la phase 2 et le développement de l'engagement volontaire

8.1 **Concernant la phase 2**, le rapport du groupe d'experts :

- 8.1.1 identifie (p11 et suivantes), en termes de forme prise par l'engagement, des engagements militaires, des engagements civils, notamment dans la sécurité civile, une expérience de bénévolat, un engagement en service civique, un engagement en service volontaire, etc.
- 8.1.2 identifie (p20 et suivantes) des domaines d'engagement privilégiés ;
- 8.1.3 souligne que l'engagement ne doit pas apparaître comme un premier emploi au rabais, ne doit pas avoir d'effets d'éviction sur des secteurs marchands et ne doit pas se substituer à un emploi, ce qui suppose un contrôle soigneux des engagements offerts, une étroite concertation avec les professionnels et les syndicats et une montée en puissance relativement lente du SNU pour maîtriser cette problématique.

8.2 Au vue des préconisations du groupe d'experts sur le contenu de la phase 2, le COJ alerte tout d'abord sur la nécessité de ne pas confondre engagement et dispositifs axés plus spécifiquement sur l'insertion et la formation professionnalisante (EPIDE, SMV et SMA, ...).

8.3 Le COJ recommande de privilégier largement le volet engagement civil par rapport au volet militaire. Il apparaît surtout essentiel pour le COJ que les jeunes soient acteurs de leur propre parcours et qu'ils puissent considérer le SNU comme une opportunité offerte de multiplier des expériences.

8.4 Le COJ souligne enfin qu'il n'est pas nécessaire de définir des domaines prioritaires d'actions pour la phase 2 dans la mesure où la définition des missions devrait se faire en fonction des projets de structures et des choix des jeunes.

8.5 Le COJ préconise de s'appuyer sur l'expérience de la mise en œuvre du service civique pour créer un processus souple d'accréditation des structures et de labellisation des missions.

8.6 **Concernant l'articulation des phases 1 et 2** et, dans la mesure où la meilleure communication est celle effectuée par les pairs, le COJ suggère que la phase 1 contienne un temps pour accueillir des jeunes déjà engagés. Ces jeunes pourraient présenter leur

expérience et ce qu'elle leurs a apporté. Les types de mission devraient être diversifiés afin de montrer un large éventail de possibilités : service civique, volontariats à l'international, engagement militaire ou de sécurité civile, etc... Pour mettre en œuvre ce module, le COJ recommande de mobiliser l'ensemble des acteurs dont le réseau Information Jeunesse.

- 8.7 Par ailleurs et, en accord avec les préconisations du groupe de travail SNU, le COJ rappelle que les missions proposées dans le cadre des phases 1.2 et 2 ne doivent pas engendrer un risque de substitution à l'emploi mais bien renforcer des actions déjà menées ou créées spécifiquement à cette occasion.

9 - Concernant l'encadrement et la formation des encadrants

- 9.1 **Concernant l'encadrement des jeunes durant la phase 1.1**, le rapport du groupe d'experts (p 23 et suivantes) préconise le recours à des jeunes ayant terminé leur phase 1 du SNU qui réaliseraient, dans le cadre de leur propre période d'engagement (phase 2 du SNU), l'encadrement d'autres jeunes en phase 1.

- 9.2 Le COJ est réservé à l'idée que des jeunes en phase 2 participent à l'encadrement des jeunes en phase 1 s'ils ne sont pas formés et eux-mêmes encadrés. Sur le fond, le COJ estime que ces fonctions devraient normalement relever de personnels salariés formés et qualifiés.

Il estime que la réussite du SNU se jouera aussi bien dans le contenu des modules que dans l'expérience de vie collective envisagée. Pour répondre à ces enjeux, l'encadrement doit donc être formé, professionnel, de qualité et apte à gérer la mixité et à la créer.

- 9.3 **Concernant les modalités d'encadrement durant la phase 1.2**, le rapport du groupe d'experts souligne que, si la préparation militaire ou encore la préparation de la phase 2 semblent réalisables sans trop de difficultés, la question de la disponibilité de l'animation/encadrement pour la réalisation de projets reste posée : selon le groupe d'experts, l'initiative pourrait relever d'enseignants volontaires, d'associations ou de collectivités territoriales. Le COJ insiste pour que ces parties prenantes soient associées à la co-construction des missions.

- 9.4 Le COJ alerte sur la nécessité de prévoir un système d'incitation et de valorisation financière pour les encadrants et formateurs, qu'ils soient agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou salariés de structures associatives.

- 9.5 En réaction au rapport du groupe d'experts, le COJ alerte sur la nécessité de différencier l'action d'encadrement de la vie quotidienne des jeunes pendant la phase 1.1 de celle de l'animation des modules de la phase 1.1 et de l'encadrement de la phase 1.2.

- 9.6 Dans ce cadre, le COJ recommande de confier :

- 9.6.1 l'encadrement de la phase 1.1 à des professionnels de l'animation ayant l'habitude de gérer des groupes d'adolescents au sein des accueils collectifs de mineurs. Il pourrait également être confié à des personnels militaires. Les deux profils pourraient tout à fait travailler conjointement et en complémentarité, par

exemple, en se partageant soit les activités, soit les temps de vie collective (jour/nuit par exemple) ;

- 9.6.2 l'animation des modules de la phase 1.1 à des professionnels ayant l'habitude d'utiliser des méthodes pédagogiques actives et inclusives.
- 9.7 Concernant la phase 1.2, le COJ recommande la mobilisation d'un encadrement et d'un accompagnement diversifié en fonction des structures et des missions. Les intervenants pourraient être mobilisés tout au long de l'année ou bien sur des temps courts, en fonction des besoins.
- 9.8 Le COJ préconise de désigner un tuteur par jeune tout en indiquant que ce dernier peut avoir la responsabilité de l'encadrement de plusieurs jeunes.
- 9.9 Le rapport du groupe d'experts indique que la formation des encadrants serait notamment (mais pas uniquement) assurée par les armées. Est également préconisé, afin d'assurer un encadrement de 2^e niveau, le recours à d'anciens sous-officiers et officiers, de réservistes et d'agents publics. Les personnes inscrites dans les différentes réserves pourraient être sollicitées sur la base du volontariat.
- 9.10 Le COJ recommande de mobiliser également le tissu associatif sur ce sujet et notamment celui de la jeunesse et de l'éducation populaire, au regard de son expertise relative aux méthodes pédagogiques non-formelles.
- 9.11 **En ce qui concerne les exigences attendues vis-à-vis des personnels chargés de l'encadrement ou de l'animation**, le COJ souligne la nécessité :
- 9.11.1 de faire valoir des compétences certifiées, actées par des diplômes de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports, par exemple ;
 - 9.11.2 de mettre en place des actions de formation afin de permettre aux personnels chargés de l'encadrement ou de l'animation d'intégrer les objectifs du SNU et de connaître les problématiques adolescentes si ces derniers sont recrutés sans formation préalable.
- 9.12 De plus, s'agissant de mineurs, le COJ souligne que la vérification de l'honorabilité des encadrants et formateurs pourra s'appuyer sur la réglementation et le dispositif en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs.

10 - Concernant les aspects logistiques et financiers : la question de l'hébergement

- 10.1 Concernant les modalités d'hébergement, le rapport du groupe d'experts propose (2.3 p18 et suivantes) de trouver des ressources dans les internats scolaires, les hébergements liés au système de formation professionnelle, les centres de logement étudiant, les centres de loisirs avec hébergement ainsi que dans la construction de centres d'hébergement dédiés.

- 10.2 Le COJ alerte sur le fait que les accueils collectifs de mineurs avec hébergement peuvent difficilement être considérés comme des lieux potentiels d'hébergement pendant les congés scolaires. En effet, sur les périodes envisagées de vacances scolaires, ceux-ci sont déjà utilisés pour accueillir des séjours.
- 10.3 Le COJ souligne par ailleurs que l'hébergement de jeunes mineurs répond à des exigences réglementaires et de sécurité qui doivent être également appliquées au SNU. Tout particulièrement, la question de la mixité des publics devra être prise en compte.
- 10.4 Compte tenu de l'hétérogénéité du public et, de l'inquiétude voire de la difficulté que peut représenter l'hébergement en collectivité pour certains jeunes (jeunes en rupture, jeunes n'ayant jamais eu l'opportunité de quitter le foyer familial, etc), le COJ souligne la nécessité de mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes mais également vis-à-vis des familles et ce, bien en amont du SNU.
- 10.5 Par rapport aux préconisations du groupe d'experts, (2.3 p20), le COJ préconise que l'hébergement ne soit pas systématique et recommande de ne pas inclure forcément une mobilité géographique lors de la phase 1.2 tout en rappelant l'intérêt d'instaurer des temps de vie quotidiens autogérés par les jeunes eux-mêmes. La volonté de brassage et de mixité sociale peut en effet être obtenue lors de cette phase de façon plus souple.

11 - Concernant l'administration du SNU,

- 11.1 Le COJ préconise que soit constitué un service administratif dédié pour gérer l'organisation pratique du SNU (convocation des jeunes, organisation matérielle de l'hébergement, formation des encadrants, accompagnement pédagogique des encadrants, etc...). Certains corps de l'administration publique pourraient être mobilisés sur cette tâche, à l'image des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.
- 11.2 Le COJ propose que les services déconcentrés de l'Etat de la jeunesse soient chargés des problématiques de labellisation, agréments des structures et validation des missions des phases 1.2 et 2 au regard de l'expertise acquise depuis plusieurs années dans la mise en œuvre du service civique.
- 11.3 De même, le COJ préconise de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des services de l'Etat chargés de la jeunesse acquises dans le cadre du suivi des accueils collectifs de mineurs pour ce qui concerne la mise en œuvre d'un processus d'accréditation et de formation des encadrants et formateurs du SNU.

ANNEXE

Présentation du Conseil d'orientation des politiques publiques

Création

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), placé auprès du Premier ministre, créé par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016, remplace trois instances consultatives : le Conseil National de l'Éducation Populaire et de la Jeunesse (CNEPJ), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) ainsi que le Conseil National des Missions Locales (CNML) pour une partie de ses missions.

Le secrétariat de cette instance est assuré par un secrétaire général placé auprès du délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Un bureau de huit membres composé du Président du COJ, des deux président(e)s des commissions thématiques et de leurs vice-président(e)s, du délégué interministériel à la jeunesse, du délégué ministériel aux missions locales et du (de la) Secrétaire général(e) du Conseil se réunit régulièrement pour préparer les travaux du Conseil.

Missions

Le rôle du COJ va au-delà de l'évaluation des politiques de jeunesse et de la consultation facultative sur les projets législatifs ou réglementaires à l'initiative du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse.

Le conseil dispose également d'un pouvoir d'initiative pour adresser au Gouvernement toutes propositions en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.





Les missions du COJ sont donc de trois ordres :

-  Expertise
-  Initiative
-  Evaluation

Le COJ inscrit son action dans une feuille de route fixée par le ministre chargé de la jeunesse, définissant ainsi thématiques de travail prioritaires. Pour l'année 2018, les thématiques sont les suivantes : « Plan mercredi », ruralité, mobilités, service national universel.

Fonctionnement

Pour mener à bien ses missions, le COJ est composé de cinq formations différentes qui ont chacune leur rôle à jouer :

-  La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail.
-  Deux commissions thématiques travaillent sur des problématiques plus ciblées :
 - Commission Insertion des jeunes
 - Commission Education populaire.
-  La commission Education populaire compte deux formations spécialisées :
 - Commission spécialisée « agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire »
 - Commission spécialisée « habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ».
-  Les commissions, comme la plénière, ont la possibilité de créer des groupes de travail pour expertiser une question spécifique.

ANNEXE 4 : AVIS SUR L'APPEL À PROJETS « REPÉRER ET MOBILISER »



**AVIS DU BUREAU ET DE LA COMMISSION INSERTION DES JEUNES
DU CONSEIL D'ORIENTATION DES POLITIQUES DE JEUNESSE
(COJ)**

**RELATIF A L'APPEL A PROJET (VERSION DU 14 NOVEMBRE 2018)
REPERER ET MOBILISER LES PUBLICS DIT « INVISIBLES »**

Rendu le 23 novembre 2018

1. Le contexte

La commission insertion du COJ a souhaité s'emparer du sujet du repérage des jeunes NEETS et de la question du non recours à l'offre publique d'insertion en organisant un groupe de travail spécifique. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réponse française au Plan Garantie européenne pour la jeunesse qui s'engage à renforcer l'organisation et le repérage des jeunes NEETs les plus éloignés du marché du travail. L'identification des jeunes les plus en difficultés constitue une priorité européenne.

Ce groupe « Repérer et mobiliser les jeunes » piloté par la DGEFP (Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi) et 2 jeunes du collectif « Arrêtez de les mettre dans les cases » a réuni les membres et les invités de la commission insertion lors de cinq réunions de juin à décembre 2017. Les participants au groupe de travail ont été particulièrement investis et nombreux (moyenne de 30 personnes à chaque réunion).

Soutenu par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et l'équipe du Délégué ministériel aux missions locales, le groupe de travail a produit un livrable : « Boîte à outils relative au repérage et à la mobilisation des jeunes- cartographies et recueils d'initiatives ».

Les membres du groupe de travail ont souhaité que cette boîte à outils alimente les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Ainsi, ce document a été transmis, en mars 2018, à l'ensemble des acteurs de l'insertion des jeunes en rappelant que le plan d'investissement dans les compétences (PIC) portait, parmi ses six axes, celui de « repérer, renouer le dialogue et (re)mobiliser les personnes les plus éloignées de l'emploi par des campagnes actives de repérage ». Il a été également précisé que le PIC entendait soutenir des expérimentations dans le cadre d'appel à projets portant sur des actions concrètes proactives de repérage allant vers les jeunes dits « invisibles », là où ils vivent, hors les murs des institutions pour les identifier, les mobiliser et les « raccrocher ».

Par ailleurs le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes » devait continuer à se réunir en 2018 pour être consulté sur le futur appel à projet. Lors de la plénière du COJ du 11 septembre 2018, la commission insertion a reçu le directeur du programme du Haut-Commissaire aux Compétences (HCCIE) qui a précisé que l'appel à projet n'était pas encore finalisé.

Le 13 septembre 2018, le Président de la République lors du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a affirmé avec force que le Gouvernement avait décidé d'investir massivement dans la formation de la jeunesse.

L'engagement n°3 intitulé « Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes » inscrit comme première action – « Aller vers les jeunes dits « invisibles » en améliorant leur repérage ».

Le repérage et la remobilisation des jeunes en risque d'exclusion pour les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation ont été présentés comme une des mesures clés de la stratégie.

Le projet d'AAP était donc très attendu par les membres du COJ et en particulier ceux de la commission insertion.

2. Appel à projet : Repérer et mobiliser les publics dit « invisibles » version projet du 14 novembre 2018

Une version du cahier des charges a été transmise au secrétariat général du COJ le 15 novembre dernier par la *Mission pour l'accès des jeunes à l'emploi (MAJE)* de la DGEFP, pour diffusion auprès des membres de la commission insertion des jeunes du COJ afin de recueillir leur avis avant le 23 novembre.

Bien que les délais soient très resserrés, le secrétariat général du COJ sous l'impulsion du président de la commission insertion, a transmis d'une part le texte aux membres et s'est chargé d'autre part, de regrouper les réponses dans les délais.

Lors du Bureau du COJ du mercredi 21 novembre 2018, tout en saluant le principe de sollicitation du COJ, les présidents ont émis des réserves sur la méthode de sollicitation de l'avis des membres de la commission insertion. Les délais pour transmettre les observations des membres étant jugés trop courts pour permettre de répondre de manière satisfaisante.

Le Bureau apprécie la référence aux travaux du COJ qui figure dans la partie contexte et enjeu de l'appel à projets mais ne comprend pas que le public cible ne soit pas exclusivement les jeunes de moins de 29 ans.

En effet, la partie 1.1 Contexte et enjeux au niveau national, est illustrée notamment par les études et travaux de la DARES, de France Stratégie sur la situation préoccupante des jeunes au regard du marché du travail et de la question du non-recours.

Par ailleurs, les initiatives et expériences locales relatives aux actions de repérage et de mobilisation qui sont citées concernent exclusivement les jeunes.

Les objectifs de l'appel à projet indiquent dans le texte : « les projets retenus devront tenir compte de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des jeunes adaptés aux besoins et au contexte locaux ... ».

Le Bureau du COJ émet donc un avis défavorable sur la définition d'un public cible élargi tel qu'indiqué dans le projet de cahier des charges : « tous les publics dans leur diversité qui n'accèdent pas ou plus au dispositifs d'accompagnement vers la formation, l'insertion et l'emploi ».

Le Bureau du COJ demande à ce que l'appel à projet cible exclusivement les jeunes de 16 à 29 ans

Pour compléter cet avis, le Bureau du COJ souhaite porter à la connaissance des rédacteurs du texte les observations et propositions des membres de la commission insertion.

Les retours sur le texte ont été compilés par le secrétariat général du COJ de la façon suivante :

- La première partie présente les demandes générales sur le projet de texte.
- La deuxième partie rassemble les observations, remarques et propositions page par page.

3. Les demandes et observations générales sur le texte

- ❖ Le public ciblé par l'AAP doit être celui des jeunes âgés de 16 à 29 ans pour bien marquer la différence avec l'AAP 100 % inclusion.
- ❖ Le cahier des charges doit souligner la nécessité d'une inscription des actions en cohérence avec les schémas territoriaux et diagnostics élaborés dans ce cadre (Sdsf, Sdavs, Ctg, etc).
- ❖ Le ciblage des publics jeunes sortant de l'ASE, des mineurs non accompagnés doit être intégré dans le texte.
- ❖ Les PME doivent être associées à la démarche avec un objectif à long terme sur l'accès à l'apprentissage.
- ❖ Les missions locales doivent clairement être identifiées dans leurs responsabilités de Service public territorial de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes : elles assurent la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes dans le cadre du PACEA, et comme le stipule l'Article L5314-2 « *elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. [...]. A ce titre, les missions locales sont reconnues comme participant au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, et comme mettant ainsi en œuvre les actions et orientant les jeunes vers des services compétents [...]* ».

4. Les observations, remarques et propositions page par page

Méthode de lecture : les termes et phrases surlignés (en jaune) sont l'objet des observations et propositions

PAGE 3-

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes, 3^{ème} paragraphe.

« Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire **non accompagnés** par le service public de l'emploi... »

Observation : compte tenu du développement des actions financées par l'IEJ, une partie des jeunes n'accédant plus au SPE, est accompagnée par des opérateurs de l'IEJ dans certains territoires, sans lien avec le SPE

PAGE 4-

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions.

1^{er} paragraphe : C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer après cette phase un débouché positif vers une étape adaptée au parcours en construction.

Question : S'agit-il de repérer et de mobiliser les jeunes ou de les amener vers et dans l'emploi voire en entreprise ?

2^{ème} paragraphe : « Dans le cadre du plan français de mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, des initiatives ont été développées par les réseaux de l'Education nationale (Formation qualification emploi – FOQUALE, Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs - PSAD), les réseaux de l'information jeunesse (bureaux information jeunesse, points information jeunesse), les missions locales ainsi que les collectivités territoriales pour repérer les jeunes et mieux les informer sur les dispositifs qui les concernent. »

Observation 1 : les PSAD sont également développées, voire pilotées par les missions locales et non pas seulement par le réseau de l'Education nationale

Observation 2 : On ne peut pas mettre sur le même plan les réseaux FOQUALE de l'EN et les PSAD qui intègrent les partenaires extérieurs à l'école en plus des réseaux FOQUALE.

1.2. Contexte régional de l'appel à projets

1^{ER} paragraphe chapeau : « Le présent appel à projets a été défini, à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un **diagnostic partagé entre les acteurs impliqués** dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial ».

Proposition : le diagnostic partagé entre les acteurs impliqués doit pouvoir être élaboré également avec le public cible.

2^{ème} paragraphe : « **Les contributeurs** à l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie sont les services de l'Etat et les collectivités territoriales – Région et Départements –, auxquels sont associés les entreprises, les opérateurs du Service public de l'emploi, les acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes etc.. »

Proposition : ajouter à la liste des contributeurs les organismes de protection sociale

PAGE 5-

1-3 Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic partagé afin de décloisonner les interventions

1^{er} paragraphe : **commentaire** : **sortir des logiques de dispositif** c'est exactement ce qui a été défini entre l'Etat et le réseau des missions locales dans le cadre du PACEA, reprise dans la CPO des ML.

3^{ème} paragraphe : « **Des coordinations existent déjà** dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO) et des actions des structures d'information-réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes »

Proposition : signaler les actions conduites par les missions locales dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs.

4^{ème} paragraphe : « **déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours** »

Proposition : ajouter « Pour les jeunes dont c'est le projet et le besoin ».

PAGE 6-

2. Objectifs

2.1. *La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »*

4^{ème} paragraphe : dans la phrase « des actions visant à se déplacer sur le lieu de domicile, le lieu d'activité, **dans les centres commerciaux ou sociaux** »

Observation : Il est préférable de dissocier, ils ne sont pas de même nature.

Proposition : remplacer centres commerciaux ou sociaux par : lieux de vie des jeunes

5^{ème} paragraphe : « La mobilisation des outils numériques, pour diversifier les modalités de repérage et **l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente** »
Proposition d'ajout : la mobilisation des outils numériques, pour diversifier les modalités de repérage facilitera la mise en relation entre les jeunes et les professionnels répondant à leurs besoins.

8^{ème} paragraphe : « Les projets proposés devront prévoir **une phase de diagnostic individualisé** » :

Remarque : L'entrée dans le PACEA ou la Garantie jeunes prévoit déjà une phase de diagnostic et il doit s'imaginer en complète cohérence avec le parcours d'accompagnement qui va être défini entre le jeune et son conseiller référent au sein de la ML.

8^{ème} paragraphe : « Le diagnostic doit permettre une orientation vers la solution d'accompagnement la plus adaptée à sa situation (parcours d'accompagnement co-construit par un conseiller du service public de l'emploi, parcours de formation -retour à la formation initiale, formation professionnelle-). Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets. »

Remarque : Cette formulation peut laisser entendre à tort que les ML membres du SPE ne répondront pas à l'APP, alors qu'elles sont les structures pivots des actions de repérage et de mobilisation des jeunes. Elles ont la responsabilité du déploiement du PACEA, modalité opérationnelle de mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes intégrant l'ensemble de ces actions comme autant de phases du parcours vers l'autonomie et l'emploi, en cohérence avec ses attentes et ses projets.

9^{ème} paragraphe : « Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.** »

Remarque : Les actions de remobilisation font partie intégrante des parcours d'insertion professionnelle.

Il serait intéressant de laisser l'initiative aux opérateurs. Il convient de pouvoir offrir un service de suite aux jeunes, qui réponde à leurs besoins, en attendant de les « raccrocher » de façon plus classique « diagnostic, parcours... »

PAGE 7-

1^{er} paragraphe : « -La co-construction ou l'association de conseiller du service public de l'emploi ou en amont de l'entrée dans un parcours de formation revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi »

Commentaire : Cette partie est à réécrire. Les ML en référence au code du travail ont la responsabilité de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement des jeunes et de la coordination des acteurs de l'information, de l'orientation, de la formation, de l'éducation, de l'insertion sociale et de l'emploi, comme le stipule l'Article L5314-2 « elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale. Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ».

2^{ème} paragraphe : « -Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours du jeune : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc »

Commentaire : l'AAP repérage ne peut pas concerner aussi les solutions suite au repérage du jeune, sinon on vient multiplier le nombre d'acteurs, sans mise en cohérence des interventions

Proposition : Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours du jeune : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc. en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque jeune.

4^{ème} paragraphe : « -Avec le Service public régional de la formation – formations du programme régional de formation, Ecole de la 2e chance, EPIDE, ... »

Commentaire : Ces actions font partie intégrante du PACEA et c'est dans ce cadre que doit être pensée l'articulation pour assurer la continuité et la cohérence des parcours d'accompagnement, adaptés aux attentes et aux projets des jeunes qui auront été repérés dans ce cadre.

5^{ème} paragraphe : « - Avec les dispositifs d'insertion : **AIE**, chantiers écoles, **Parcours emploi compétences** »

Observations :

Remplacer « AIE » par « IAE » (insertion par l'activité économique)

Il ne s'agit pas réellement d'un dispositif d'insertion à destination des jeunes. La circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 précise que « s'ils [les jeunes] ne sont pas exclus des parcours emploi compétences, la priorité doit être donnée à leur orientation vers les solutions de formation ou d'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), ou vers les mesures qui leur sont spécifiquement dédiées à travers un accompagnement intensif »

Dans la partie 2.2 Public cible

Observations :

- L'AAP vise les 16 à 25 ans ou 16 à 29 ans ?
- Une grande partie des actions mentionnées dans cet AAP ne concernent que les jeunes âgés de 16 à 25 ans, donc ces actions seront difficilement mobilisables pour les jeunes âgés de 26 à 29 ans.
- Pour les 26 à 29 ans, quels engagements des conseils départementaux dans le cadre du RSA et quelle coordination prévue pour assurer la cohérence des politiques publiques et des actions auprès du public ? Cette problématique devrait être abordée dans le cahier des charges en suggérant aux porteurs de projets de mobiliser les conseils départementaux

Dans le dernier paragraphe de la partie Public cible : A la phrase : « Quoiqu'il en soit, les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets doivent conduire à aller au contact de **tous les publics** »

Proposition d'ajout : En expérimentant de nouvelles démarches avec et pour les jeunes.

PAGE 8-

Partie 2.2 Les publics cible

« Les publics suivants peuvent également être concernés :

- personnes de plus de 29 ans en situation de fragilité ou ayant potentiellement besoin d'un accompagnement ;
- personnes déjà inscrites à la mission locale, à Pôle emploi ou à Cap emploi mais qui sont **démobilisées** (ex : absentes au rendez-vous, injoignables, ne donnant pas de nouvelles depuis plusieurs mois...).

Proposition d'ajout : Idem pour les jeunes convoqués par les PSAD et qui ne donnent pas suite.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

Paragraphe 2 : « En conséquence, le présent cahier des charges est à destination de l'ensemble **des acteurs de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement...** »

Proposition d'ajout : des acteurs de l'information, de l'insertion....

Observations

- ❖ Rappeler que les ML sont membres du SPE et organisent déjà ce travail en réseau dans les territoires (cf. décret n° 2016-1855 du 23/12/ 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes) ;
- ❖ Les ML doivent être expressément mentionnées comme ce chef de file. Elles sont au cœur de toutes les politiques de jeunesse et ensembliers des dispositifs ;

- ❖ La composition partenariale des ML s'inscrit dans ce cadre-là, avec la participation de tous les acteurs réunis au sein de leur conseil d'administration : collectivités locales et territoriales, services de l'Etat, organismes publics dont Pôle emploi, représentant du monde économique, acteurs associatifs, jeunes. Elles peuvent mobiliser les collectivités locales, membres de leur CA, pour décloisonner les approches.

PAGE 9-

1^{er} paragraphe : « -Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de **consortium** est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises. »

Remarque : Les PSAD peuvent correspondre à cette définition avec des missions locales, EPLE ou CIO identifiés comme chefs de file.

PAGE 11-

3. Règles de financement

Les observations portent sur les modalités de versement de la subvention qui paraissent peu adaptées à un programme pouvant s'étaler sur 4 ans. Peut-être faut-il prévoir un système de versement annuel pour les projets programmés au-delà d'un an ?

Exemple pour un projet sur 4 ans : 50 % au démarrage, 10 % en début d'année 2, 20 % en début d'année 3 (bilan intermédiaire), 10 % en début d'année 4 et 10 % à la fin

PAGE 14

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

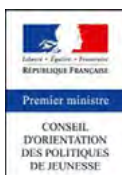
« - les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs) »

Remarque : Si les modalités d'évaluation (indicateurs et critères ne sont pas harmonisés, les analyses des projets similaires seront difficiles à réaliser. Il est donc nécessaire qu'un socle commun national soit préalablement défini, avant le lancement de l'AAP. Les indicateurs de l'annexe 2 ne rendent pas compte à eux seuls des objectifs assignés à l'AAP.

Annexe 2 : Liste des indicateurs communs aux différents dispositifs du Plan d'investissement dans les **compétences**.

Observation : Quels liens avec l'ambition de suivi à partir de l'outil RIO et dans le cadre du SNU ?

ANNEXE 5 : POINT D'ÉTAPE « MOBILITÉS DES JEUNES »



Conseil d'orientation des politiques de jeunesse Commission insertion des jeunes

Point d'étapes du 19 décembre 2018
Groupe de travail
MOBILITES DES JEUNES

Sous la co- pilotage de
Sandrine Charnoz Vice-présidente de la commission insertion
Léa Pierret membre de la commission insertion pour le Forum Français de la
jeunesse (FFJ)

Version du 17/12/2018



PREAMBULE

1 Le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a souhaité, dans une lettre de mission adressée au
2 Président du COJ, le 9 août 2018, que cette instance approfondisse la question des mobilités des jeunes
3 sous ses diverses acceptions (mobilités résidentielle, professionnelle, numérique, géographique ...) soit
4 l'ensemble des problématiques que recouvre cette thématique dans l'idée du parcours des jeunes vers
5 l'accès à l'autonomie.

6 Le président de la commission insertion des jeunes a proposé lors de la plénière du COJ du 11 septembre
7 2018, d'organiser les prochains travaux de la commission sur la thématique des mobilités.

8 Le groupe de travail s'est donc interrogé sur la définition de la mobilité ainsi, le dictionnaire Petit Larousse
9 (édition 2001) définit la mobilité comme "[la] facilité à se mouvoir, à changer, à se déplacer", soit une
10 aptitude qui renvoie à un potentiel (ce qu'il est possible de faire, que cette possibilité se concrétise ou non).
11 La mobilité fait sûrement partie des notions les plus partagées au sein des sciences sociales, à commencer
12 par les disciplines que sont la géographie, la sociologie, l'aménagement et l'urbanisme, au point de devenir
13 une question de société.

14 La mobilité est-elle une des clefs de l'émancipation des jeunes ?

15 C'est à cette question que le groupe de travail sur les mobilités des jeunes chargés de préparer la réponse
16 du COJ pour le comité interministériel sur les mobilités des jeunes a choisi de construire son intervention.
17 Les mobilités sont ainsi étudiées comme leviers vers l'autonomie, l'émancipation des jeunes.

18 En préalable il nous paraît primordial d'affirmer la mobilité comme un droit pour les jeunes : un droit à la
19 mobilité géographique, professionnelle, résidentielle... Mais ce droit ne doit pas se lire comme le revers
20 d'un devoir. Dans un contexte d'injection à la mobilité se cache souvent une absence de solution locale,
21 une société qui zappe, une société du mouvement.

22 La mobilité constitue un des principaux freins pour l'accès à l'emploi des publics en situation de précarité,
23 notamment les jeunes c'est un constat partagé par de nombreux rapports et études (Expérimentations du
24 Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), Baromètre 2017 de la jeunesse de la DJEPVA,
25 Stratégie/DARES janvier 2017, du Laboratoire de mobilité inclusive...).

26 Derrière ce thème se dissimule différents aspects de la vie des jeunes et la question de la mobilité revêt un
27 sens particulier dans notre société où la mobilité paraît être la solution pour dépasser ses problèmes et
28 pour se dépasser.

29 La mobilité est un terme positif qui est souvent associé à la liberté, à la possibilité de s'épanouir en accédant
30 à des loisirs, de la culture. C'est aussi, plus généralement, la perspective d'un emploi, d'un salaire et de
31 l'indépendance. Pour autant, l'exigence ou même l'injonction à la mobilité s'éloigne des aspirations des
32 jeunes porteurs d'une autre vision de la société, d'un projet de vie économe en énergie et protecteur des
33 ressources.

34 Les membres du groupe de travail se sont appuyés sur les rapports, études, analyses portant sur le sujet
35 des mobilités des jeunes conduits par différents experts (CEREQ, CESE, CREST, DARES, DJEPVA, Fonds
36 d'expérimentation de la jeunesse (FEJ), France Stratégie, Forum des vies mobiles, IGAS/IGF, INJEP, Insee,
37 Laboratoire de mobilité inclusive (LMI), pour définir sur quelles mobilités ils souhaitaient proposer des
38 préconisations.

1 L'actualité est riche en sujets concernant les mobilités. Le projet de loi d'orientation des mobilités
2 actuellement au sénat a pour objectif « d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les
3 citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et
4 accessibles ». Il s'agit de poser le cadre des nouvelles mobilités pour les prochaines années. Le chapitre III
5 du projet de loi - Mobilité solidaire, article 6 : Services de mobilité solidaire et aides individuelles à la
6 mobilité indique que le législateur souhaite donner la possibilité aux autorités organisatrices de la mobilité
7 (AOM) de mener toute action pour améliorer l'accès à la mobilité des publics.

8 Nous nous attachons dans ce rapport à démontrer les freins et les leviers de ces mobilités qu'elles soient
9 géographiques, professionnelles, résidentielles... Notre rapport n'a pas vocation à être exhaustif et les
10 préconisations que nous portons s'articulent autour du jeune et sur ce qui lui permettra demain d'être
11 acteur de sa mobilité et citoyen responsable.

12 Nos préconisations englobent un champ large qui traitent autant de l'accompagnement, que de dispositifs
13 innovant que de l'apprentissage ou encore de solutions financières. Si l'expérience de la mobilité est
14 clairement un enrichissement autant il faut envisager que cet apprentissage soit voulu, préparé et
15 accompagné.

SOMMAIRE

1 **Agir pour et avec les jeunes**

2 ***Favoriser la prise en compte de la parole des jeunes***

- 3 - Organiser une consultation nationale de la jeunesse sur les mobilités

5 **Mobilités sociales**

6 ***Assurer la sécurisation financière des parcours des jeunes***

- 7 - Proposer une expérimentation du **Parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion**
- 8 dans le cadre du chantier sur le revenu universel d'activité

10 ***Favoriser l'accès à la formation pour les primo demandeurs***

- 11 - Développer l'accessibilité financière des formations aux jeunes, qu'ils soient primo demandeurs
- 12 d'emploi ou non
- 13 - S'inspirer de la démarche de coopération locale mise en place dans le plan d'insertion pour la
- 14 jeunesse en Ile de France pour faciliter l'accès à la formation.
- 15 - Développer la formation en contexte professionnel et renforcer la maîtrise des compétences de
- 16 base des apprentis
- 17 - Inscrire la formation e-learning gratuite « comment détecter et aborder l'illettrisme pour proposer
- 18 une solution efficace ? »

19 ***Favoriser une meilleure information pour une meilleure orientation des jeunes***

- 20 - Développer le déploiement de la boussole des jeunes
- 21 - Favoriser l'accès gratuit aux outils numériques proposant une approche globale du jeune
- 22 - Favoriser le déplacement des Conseillers information jeunesse vers les jeunes et les parents
- 23 (petits déjeuners info/orientation- ateliers de découverte des métiers)
- 24 - Concevoir au plan territorial, des plateformes d'aide à la mobilité des jeunes, avec un pilote chargé
- 25 de l'organiser et de l'animer

26 ***Désenclaver et faciliter les transitions sociales***

- 27 - Valoriser l'apprentissage de la mobilité dans le cadre des orientations professionnelles des
- 28 adolescents d'un territoire
- 29 - Orienter vers des filières métiers qui ne seraient pas disponibles sur ce territoire en associant
- 30 un forfait mobilité qui facilite cette transition souhaitée : déplacements et acquisition des
- 31 compétence

1 **Mobilités géographique /Déplacements quotidiens**

2 **Favoriser l'apprentissage de la mobilité de l'école élémentaire au lycée**

3 En capitalisant sur les actifs territoriaux compétents (conseillers et ambassadeurs de mobilité des
4 plateformes, action sociale, associations, entreprises...) en lien avec les organisations de l'Education
5 Nationale.

- 6 - Apprentissage du code de la route adapté aux différents âges et modes de déplacement
- 7 disponibles et contemporains
- 8 - Apprentissage et passage du code de la route au sein du cursus scolaire
- 9 - Apprentissage de la mobilité par les voyages scolaires dans les collèges et lycées
- 10 - Intégrer dans les cursus scolaires et programmes, des modules sur les impacts
- 11 environnementaux des déplacements
- 12 - Apprentissage de la mobilité quotidienne et adaptée sur le territoire via des ateliers au sein du
- 13 collège

15 **Favoriser l'accès au permis de conduire**

- 16 - Aide financières et accompagnement humain au permis de conduire pour les personnes sous
- 17 condition de ressources
- 18 - Expérimentation et généralisation des simulateurs de conduite.
- 19 - Favoriser l'ensemble des formations basées sur l'accompagnement par les pairs (conduite
- 20 accompagnée, supervisée...)
- 21 - Favoriser le co pilotage du permis de conduire pour les publics jeunes les plus éloignés en
- 22 l'articulant entre les savoirs faire associatifs (connaissance particulière de ces publics) et les
- 23 circuits traditionnels de la conduite (écoles de conduite)
- 24 - Intégrer la préparation des jeunes au permis de conduire dans les formations qualifiantes (en
- 25 formation initiale et en stage) pour lesquelles le permis de conduire est obligatoire pour accéder à
- 26 l'emploi
- 27 - Développer l'innovation pédagogique pour la préparation du permis et du code pour les jeunes
- 28 en situation de handicap
- 29 - Rendre effective la mobilisation des crédits du compte personnel de formation (CPF) pour le
- 30 passage du code et du permis de conduire
- 31 - Favoriser l'accès au permis de conduire aux jeunes en situation d'illettrisme

33 **Favoriser l'accès aux transports collectifs**

- 34 - Créer un tarif jeunes jusqu'au 1^{ER} emploi quelque-soit le statut (Lycéen/ étudiants /Apprentis,
- 35 Demandeurs d'emploi...)
- 36 - Développer les transports collectifs adaptés aux horaires des jeunes et généraliser les arrêts à
- 37 la demande dans les bus
- 38 - S'engager sur une planification chiffrée et « phasée » des transports collectifs pour garantir
- 39 l'accessibilité de tous les jeunes dont ceux en situation d'handicap
- 40 - En l'absence de transports collectifs ou à la demande, trop coûteux, favoriser les dispositifs
- 41 opérés par la société civile

1 **Lutter contre la sédentarité et l'hégémonie de la voiture en développant des alternatives douces**

- 2 - Réserver dans l'espace public des voies entières de mobilités alternatives douces.
- 3 - S'assurer de l'accessibilité de la ville à tous les handicaps
- 4 - Développer un pack mobilités
- 5 - Mettre en œuvre auprès des jeunes, des campagnes d'information sur les bénéfices de la
- 6 mutualisation des modes de déplacement (environnementaux et sociaux)
- 7 - Réaliser une plateforme locale qui agrège toutes les solutions disponibles sur un territoire
- 8 - Mutualiser les actifs automobiles d'un territoire pour des usages partagés
- 9 - Légiférer sur la question des revenus potentiels du covoiturage pour développer cet usage

10

11 **Assurer la mise en œuvre d'une mobilité plus efficiente sur les territoires, coordonner les acteurs**
12 **de la mobilité et leur donner les moyens d'agir**

- 13 - Favoriser le développement des plateformes de mobilité à tous les bassins d'emploi.
- 14 - Assurer la professionnalisation de la filière des conseillers mobilités
- 15 - Former les référents mobilité des pouvoirs publics, des entreprises, de l'action sociale...
- 16 - Pouvoir financer les dispositifs portés par l'Economie sociale et solidaire
- 17 - Interroger la responsabilité de l'employeur dans les déplacements pendulaires des jeunes
- 18 actifs
- 19 - Organiser des relais en généralisant les services civiques ambassadeurs de mobilité en lien avec
- 20 les structures de l'action sociale (Missions locales vers Pôle emploi par ex.) et les porteurs de
- 21 solutions de mobilité

22

23 **Compléter les données disponibles sur l'équipement et les modes de déplacements des jeunes par**
24 **des données qualitatives**

- 25 - Développer des recherches en sciences humaines et sociales plus particulièrement dans le
- 26 cadre de recherche action
- 27 - Approfondir la connaissance des pratiques et des freins à l'utilisation de certains modes de
- 28 déplacement
- 29 - Favoriser l'expérimentation des nouveaux usages visant à faire évoluer les représentations et
- 30 les pratiques de mobilité
- 31 - Evaluer les dispositifs et les conditions de généralisation de pratiques plus efficaces et
- 32 répondant aux problématiques de territoires divers

33

34 **Permettre l'accès et l'acquisition des opportunités offertes par le digital pour la mobilité les jeunes**

- 35 - Mettre en œuvre des ateliers pédagogiques à l'acquisition des compétences permettant
- 36 l'autonomie et l'usage des applicatifs numériques de la mobilité

1 Les mobilités résidentielles

2 Favoriser la construction de logement pour les jeunes

3

4 Donner aux jeunes les moyens financiers d'accéder au logement

- 5 - Sanctuariser les aides au logement pour les moins de 25 ans
- 6 - Faciliter l'accès des jeunes à leurs droits en matière de logement

7

8 Faciliter l'accès des jeunes au parc social existant

- 9 - Renforcer l'accompagnement social des jeunes dans le parc social et privé
- 10 - Renforcer l'accompagnement intégré emploi-logement

11

12 Mobiliser le bâti existant et inciter à la mixité des usages pour répondre aux besoins temporaires de jeunes en situation de mobilité

- 14 - Développer les partenariats entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'accompagnement professionnel
- 15 - Inciter au développement des formes d'urbanisme transitoire, pour créer ex-nihilo des solutions temporaires d'hébergement
- 16 - Encourager les formes d'hébergement solidaire et citoyens, portés par des représentants de la société civile ou des propriétaires privés

17

18 Favoriser l'adaptation du programme « Mobilité accompagnée pour l'insertion » aux jeunes

- 19 - Mettre en place le programme en l'adaptant aux jeunes

20

21

22 Mobilités internationales

23 Instaurer un droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes

- 24 - Débloquer les aides financières
- 25 - Renforcer la promotion des dispositifs inclusifs
- 26 - Intensifier le déblocage linguistique

27

28 Faire mieux reconnaître les acquis de la mobilité européenne et internationale des jeunes

- 29 - Approfondir la reconnaissance des expériences de mobilité aussi bien des jeunes que des accompagnateurs :
 - 30 - En menant des réflexions sur la reconnaissance, la validation et la certification des acquis de la mobilité et la formation des accompagnateurs, des professionnels de la mobilité ;
 - 31 - En favorisant le rapprochement entre les ministères certificateurs (MENESR, MAAF, le MVJS et ministère en charge de l'emploi) et travaillant sur la question de la reconnaissance et de la certification ;
 - 32 - En mobilisant les opérateurs de la mobilité et les entreprises sur cette question de la reconnaissance des acquis des mobilités.

33

34

35

36

37

38

39

40

1 Favoriser la réussite de l'expérience de mobilité des jeunes

- 2 - Garantir un accompagnement spécifique, personnalisé et gratuit aux jeunes, tout en stimulant
- 3 leur prise d'autonomie.
- 4 - Développer l'information produite et diffusée de pairs à pairs. (« ambassadeurs » de la
- 5 mobilité)

SYNTHESE DES PRECONISATIONS

*Les préconisations du groupe de travail sont organisées autour de 4 grands champs :
Les mobilités résidentielles, sociales, géographiques et internationales des jeunes*

Chaque champ s'articule avec un plusieurs objectifs suivi des préconisations

1 *Rien ne se fera sans les jeunes.*
2 *C'est pourquoi cette politique ne peut être entreprise*
3 *et menée à bien qu'avec ceux à qui elle s'adresse.*
4 *Bertrand Schwartz*
5 *« L'insertion sociale et professionnelle des jeunes » septembre 1981*
6
7

8 **Agir pour et avec les jeunes**

9 Le groupe de travail issu du COJ rassemble différents acteurs porteurs de questions de jeunesse que
10 ce soit dans le domaine de l'éducation populaire ou de l'insertion. Les travaux se sont déroulés durant
11 plusieurs semaines, sous la co-présidence de la commission insertion et du Forum Français de la
12 Jeunesse (FFJ) qui rassemble des organisations de jeunesse.

13 Malgré la richesse des réseaux, des études et des évaluations disponibles, Il est apparu pour les
14 membres du groupe de travail, que la mobilisation actuelle de la jeunesse appelle à mieux prendre en
15 compte la parole des jeunes, à mieux les écouter et à les associer à la construction des propositions.

16 Quelles sont les attentes, les envies des jeunes en terme de mobilités ? Quels sont les freins à la
17 mobilité ? De quels leviers souhaitent-ils disposer ? Quelles réponses peuvent-ils apporter ?

18 En donnant la parole à la jeunesse, c'est reconnaître que chaque jeune est acteur de sa propre vie,
19 c'est le respecter comme individu et in fine comme un citoyen responsable.

20 En favorisant les échanges entre pairs, cette grande consultation aidera à construire et à affiner la
21 capacité à écouter, à animer et faire vivre des débats. C'est indéniablement une source
22 d'apprentissages tant individuels que collectifs pour la jeunesse du pays.

23 La construction de préconisations ou de recommandations à partir de situations vécues permettra
24 d'illustrer de manière didactique la proposition à mettre en œuvre.

25 La consultation des jeunes devra être lancée par département afin de mieux cerner les attentes selon
26 les territoires et organiser ainsi une véritable concertation avec la jeunesse de notre pays. Les résultats
27 de la consultation pourront alimenter le futur comité interministériel de la jeunesse (CIJ).

28 Cette action pourra s'appuyer sur les membres volontaires du COJ en région pour réussir à mobiliser
29 la jeunesse dans sa diversité.

30 Les autres préconisations de ce rapport pourraient également être présentées, débattues, voir
31 hiérarchisées dans le cadre de ces débats.

1 **Favoriser la prise en compte de la parole des jeunes**

2

3 **Préconisation**

4

5 - Organiser une consultation nationale de la jeunesse sur les mobilités

1 *Rien ne se fera sans moi !*

2

3 **Mobilités sociales**

4 La mobilité sociale désigne le changement de position sociale d'une personne par rapport à celle de
5 ses parents (mobilité sociale intergénérationnelle) ou au cours de sa vie (intra générationnelle).

6 La position sociale est, en général, établie à partir du statut professionnel. En France, la nomenclature
7 des catégories socioprofessionnelles est définie par l'Institut national de la statistique et des études
8 économiques (INSEE).

9 Les mobilités sociales peuvent dépendre de la situation professionnelle initiale (niveau de qualification,
10 spécialité professionnelle exercée, taille d'entreprise...) et des attributs sociodémographiques des
11 personnes (genre, âge, niveau de diplôme, situation familiale...).

12 Quel que soit le type de mobilité considéré, elle est toujours beaucoup plus importante chez les jeunes
13 alors que les femmes apparaissent pénalisées par un moindre accès aux promotions et des risques
14 accrus de mobilité descendante. Le fait d'utiliser les technologies de l'information et de la
15 communication favorise les changements de postes au sein de l'entreprise ainsi que les changements
16 de métiers ; il va également de pair avec des mobilités ascendantes plus fréquentes.

17 Internet est un vecteur privilégié pour l'information sur les droits des jeunes (cf. Baromètre DJEPVA
18 sur la jeunesse 2016) Près des trois-quarts des jeunes (73%) se sont renseignés sur leurs droits au cours
19 des 12 derniers mois. Pour se faire, la première source mobilisée est internet, pour 61% des jeunes
20 interrogés, loin devant l'entourage (28%), puis les professionnels (13%), les affiches ou plaquettes
21 (11%) ainsi que les médias traditionnels (11%).

22 L'étude souligne que les canaux d'information varient en fonction des profils :

- 23 - Les chômeurs et les femmes ont davantage recours à internet (68% et 67%, contre 61% en
24 moyenne).
- 25 - Les bas revenus (36%), les étudiants (34%) et les hommes (32%) mobilisent plus souvent leur
26 entourage (contre 28% des jeunes en moyenne).
- 27 - Enfin, les chômeurs (20%), les inactifs non-étudiants (17%), les jeunes ni en emploi ni en
28 formation et peu qualifiés (18%) ont davantage recours aux professionnels que la moyenne
29 (13%) : ils sont certainement plus souvent accompagnés par ces derniers, qu'il s'agisse
30 d'assistants sociaux, éducateurs, conseillers à l'emploi...

31

32 Quand l'Ecole est finie - enquête génération 2010 souligne que plus les jeunes sont diplômés, moins
33 ils changent d'employeurs au cours de leurs trois premières années de vie active. Sur la même période,
34 41 % des jeunes n'ont connu qu'un seul emploi. Le nombre de séquences d'emploi diminue quand le
35 niveau de diplôme augmente. En revanche, la nature tertiaire ou industrielle des spécialités de
36 formation influe peu (à l'exception des bacheliers professionnels).

1 **Assurer la sécurisation financière des parcours des jeunes**

2 « Le système social français est historiquement fondé sur un système de droits familiarisés et non
3 individuels, ce qui fait sa spécificité. Les exemples sont nombreux : bourses d'études sous condition
4 de ressources des familles, seuils d'âge de versement des prestations familiales ou encore prise en
5 compte de l'enfant dans le calcul de l'impôt des ménages.

6 La restriction de l'accès des jeunes de moins de 25 ans à un revenu minimum fait ainsi débat depuis
7 de nombreuses années » (cf. Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion-GT2
8 Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes – mars 2018)

9
10 *Ce rapport préconise ainsi de développer un **parcours d'accompagnement des jeunes vers l'insertion***
11 *garantissant un accès à des ressources qui prendrait la forme d'un droit contractualisé, sans durée*
12 *limitée, à l'accompagnement pour tous les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études assorti*
13 *d'une garantie de ressources au regard des conditions de vie.*

14
15 Les membres du groupe de travail proposent d'inclure la question de la sécurisation financière des
16 parcours des jeunes dans le chantier sur le revenu universel d'activité prévue dans la stratégie
17 nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le président de la République en
18 septembre 2018.

19
20 **Préconisation**

- 21 - Proposer une intégration du **Parcours d'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans vers**
22 **l'insertion** dans le cadre du chantier sur le revenu universel d'activité

23
24 **Favoriser l'accès à la formation pour les primo demandeurs**

25 Pour donner à chaque jeune les moyens de ne pas subir son orientation et son parcours professionnel, le
26 groupe de travail recommande d'investir massivement dans la formation en attachant une priorité aux
27 jeunes décrocheurs et à ceux qui ont une maîtrise insuffisante des compétences de base (lire, écrire,
28 compter, se repérer dans le temps, l'espace, utiliser le numérique de base...). Le développement de ces
29 compétences clés offre une plus grande autonomie, accélère l'évolution professionnelle et l'ouverture
30 culturelle, réduit la peur du déclassement, permet à chaque jeune d'entretenir et de développer les
31 nouvelles compétences qui seront utiles pour les métiers de demain. La pleine maîtrise des compétences
32 de base est aussi une condition essentielle pour l'accès aux autres mobilités (faire des démarches en ligne
33 pour chercher un logement, passer son permis de conduire pour ne citer que deux exemples). De nombreux
34 partenaires financent la formation des jeunes (Etat, Région, Entreprises...) et des moyens nouveaux sont
35 mis en place en vue de renforcer les formations pour la maîtrise d'un socle de compétences de base mais
36 la question centrale est bien celle de l'accès effectif à la formation des jeunes qui ne réclament rien et qui
37 doivent faire face à d'autres priorités. Le groupe de travail appelle à la mise en œuvre de nouvelles
38 coopérations sur les territoires pour mieux identifier les jeunes concernés, mieux écouter leurs besoins,
39 leurs craintes de se former, les accompagner de manière renforcée et suivie vers la formation. Le groupe
40 appelle aussi au développement de modalités pédagogiques innovantes qui ancrent les apprentissages
41 dans le contexte professionnel.

42

43

1 Préconisations

- 2 - Développer l'accessibilité financière des formations aux jeunes, qu'ils soient primo demandeurs
- 3 d'emploi ou non avec la création d'une bourse d'aide à la mobilité pour les jeunes entrant en stage
- 4 ou en apprentissage, pour prendre en compte les surcoûts liés à leur mobilité et à leur logement...
- 5 - S'inspirer de la démarche de coopération locale mise en place dans le plan d'insertion pour la
- 6 jeunesse en Ile de France pour faciliter l'accès à la formation (groupes territoriaux, référents de
- 7 parcours).
- 8 - Développer la formation en contexte professionnel et renforcer la maîtrise des compétences de
- 9 base des apprentis en prenant appui sur la démarche « Apprendre autrement par le travail »
- 10 proposée par l'ANLCI en lien avec les branches professionnelles
- 11 - Inscrire la formation e-learning gratuite « comment détecter et aborder l'illettrisme pour proposer
- 12 une solution efficace ? » développée par l'ANLCI, dans les programmes de formation des acteurs
- 13 chargés du premier accueil.

1 **Favoriser une meilleure information pour une meilleure orientation des jeunes**

2 En favorisant l'accès à l'information, les outils numériques permettent d'ouvrir les champs des
3 possibles, d'explorer des pistes auxquels les jeunes n'auraient pas pensé. Cependant, le conseil en
4 présentiel reste indispensable pour garantir une bonne compréhension et appropriation de
5 l'information captée sur internet, notamment auprès de jeunes plus fragiles.

6
7 **Préconisations**

- 8 - Développer le déploiement de la boussole des jeunes.
9 - Favoriser l'accès gratuit aux outils numériques proposant une approche globale du jeune
10 (informations métiers et formations, alternance, logement, mobilité à l'international, accès aux
11 droits).
12 - Favoriser le déplacement des Conseillers information jeunesse vers les jeunes et les parents (petits
13 déjeuners info/orientation- atelier découverte des métiers).
14 - Concevoir au plan territorial, des plateformes d'aide à la mobilité des jeunes, avec un pilote chargé
15 de l'organiser et de l'animer.

16 **Désenclaver et faciliter les transitions sociales**

17 **Préconisations**

- 18 - Valoriser l'apprentissage de la mobilité dans le cadre des orientations professionnelles des
19 adolescents d'un territoire
20 - Orienter vers des filières métiers qui ne seraient pas disponibles sur ce territoire en associant
21 un forfait mobilité qui facilite cette transition souhaitée : déplacements et acquisition des
22 compétences.

1 *Il m'a fait, bouge de là.*
2 *Alors j'ai bougé, j'ai dû m'en aller, partir, bifurquer*
3 *J'ai dû m'évader, j'ai dû m'enfuir, j'ai dû partir*
4 *J'ai dû m'éclipser, j'ai dû me camoufler*
5 *J'ai dû disparaître, pour réapparaître*
6 *Mc Solaar, 1991*
7

8 **Mobilités géographique / Déplacements quotidiens**

9 Mesurer les mobilités géographiques consiste à repérer les personnes qui franchissent une frontière. Il peut
10 s'agir d'une frontière administrative (commune, département, région ou pays) ou d'un découpage défini à
11 l'aide de méthodes statistiques (zone d'emploi, aire urbaine, bassin de vie...).

12 Ces mobilités s'apparentent parfois à un changement de résidence. De ce point de vue, les jeunes âgés de
13 15 à 30 ans et les retraités constituent les deux classes d'âges les plus mobiles en France. C'est ce que
14 montrent l'INSEE et l'INED (Institut National des Etudes Démographiques), qui consacrent une partie de
15 leurs travaux à l'étude de ces phénomènes. Les migrations résidentielles ne sont pas les seuls mouvements
16 migratoires observables : les navettes pendulaires (domicile - travail, domicile - études) ou encore les
17 mobilités en cours d'études constituent d'autres exemples.

18 « La mobilité géographique professionnelle ne fait pas l'objet d'une politique publique en tant que telle
19 mais elle met en jeu plusieurs types d'acteurs (État, collectivités territoriales, entreprises, associations, etc.)
20 et est affectée par diverses Politiques publiques (emploi, logement, transport, éducation, action sociale,
21 etc. » cf. IGAS-IGF 2016 : Mission d'évaluation de politique publique -La mobilité géographique des
22 travailleurs

23 Le rapport souligne que la mobilité peut constituer l'un des leviers de la lutte contre le chômage et favoriser
24 la situation de certains individus sur le marché du travail, qu'ils soient ou non en emploi. « La mobilité
25 géographique, résidentielle ou pendulaire, peut-être la condition nécessaire de la réalisation d'une mobilité
26 professionnelle, que cette dernière inclue ou non un changement de métier ou d'employeur. La prise en
27 compte de ses enjeux participe donc à l'anticipation et à la gestion des transitions professionnelles dans un
28 contexte où les parcours sont de plus en plus marqués par une alternance des situations dans l'emploi.

29 L'accès aux transports collectifs, le coût de ceux-ci, et l'accompagnement à la mobilité sont des enjeux
30 d'importance pour favoriser l'insertion des jeunes (cf. Baromètre 2017 sur la jeunesse de la DJEPVA, une
31 enquête nationale sur la mobilité des jeunes) a été menée auprès de 4 500 jeunes majeurs de 18 à 30 ans
32 a été réalisée par le CRÉDOC et l'INJEP. Après la voiture, les transports en commun sont le second moyen
33 de transport privilégié par les jeunes. Pour améliorer leurs trajets quotidiens, les jeunes attendent avant
34 tout des aides pour limiter leurs dépenses.

35 Pour les jeunes de 18-30 ans, les dépenses liées au transport représentent 17,8 % de leur budget total. Il
36 n'est donc pas étonnant de voir le critère financier ressortir en premier parmi les priorités d'amélioration
37 en matière de transport pour les jeunes.

1 Six jeunes sur dix ont dû renoncer à une activité sociale, de loisir, à un emploi ou une formation en raison
 2 de difficultés liées aux déplacements. Par ailleurs, le rôle des parents est important car certains peuvent
 3 apporter une aide financière à leurs enfants et d'autres n'en n'ont pas les moyens. Les études et rapports
 4 sur le sujet soulignent que les aides parentales sur l'obtention du permis induisent des inégalités liées aux
 5 revenus des familles.

6 L'apprentissage du code de la route et de la conduite développent chez le jeune des compétences
 7 essentielles notamment en termes cognitifs ce qui favorise le repérage dans le temps et l'espace.

8 Il faut également prendre en compte que pour beaucoup de jeunes ne maîtrisant pas les compétences de
 9 base, l'épreuve du code de la route est un réel frein à l'obtention du permis de conduire. Les intervenants
 10 rappellent que les compétences à développer sont d'ordres multiples. L'une des difficultés soulevées par
 11 les formateurs réside dans l'articulation entre les savoirs référentiels liés au code de la route et les
 12 compétences de base requises : linguistiques, mathématiques, maîtrise de l'orientation dans le temps et
 13 l'espace, raisonnement logique. Des solutions reposant sur une coopération étroite entre écoles de
 14 conduite sociales et organismes de lutte contre l'illettrisme ont fait la preuve de leur efficacité. Une
 15 attention particulière doit aussi être accordée aux modalités-même de passation du code pour que les
 16 personnes ne maîtrisant pas les savoirs de base puissent bénéficier d'adaptations nécessaires.

17 **Favoriser l'apprentissage de la mobilité de l'école élémentaire au lycée**

18 En capitalisant sur les actifs territoriaux compétents (conseillers et ambassadeurs de mobilité des
 19 plateformes, action sociale, associations, entreprises...) en lien avec les organisations de l'Éducation
 20 Nationale.

21 **Préconisations**

- 22 - Apprentissage du code de la route adapté aux différents âges et modes de déplacement
- 23 disponibles et contemporains
- 24 - Apprentissage et passage du code de la route au sein du cursus scolaire
- 25 - Apprentissage de la mobilité par les voyages scolaires dans les collèges et lycées
- 26 - Intégrer dans les cursus scolaires et programmes, des modules sur les impacts
- 27 environnementaux des déplacements
- 28 - Apprentissage de la mobilité quotidienne et adaptée sur le territoire via des ateliers au
- 29 sein du collège

30 **Favoriser l'accès au permis de conduire**

31 **Préconisations**

- 32 - Aides financières et accompagnement personnalisé au permis de conduire pour les jeunes
- 33 de 18 à 25 ans sous condition de ressources
- 34 - Expérimenter et généraliser des simulateurs de conduite
- 35 - Favoriser le développement des formations basées sur l'accompagnement par les pairs
- 36 (conduite accompagnée, supervisée...)
- 37 - Favoriser le co pilotage du permis de conduire pour les publics jeunes les plus éloignés en
- 38 l'articulant entre les savoirs faire associatifs (connaissance particulière de ces publics) et
- 39 les circuits traditionnels de la conduite (écoles de conduite)

- 1 - Intégrer la préparation du code de la route dans le cadre du future Service National
- 2 Universel (SNU)
- 3 - Intégrer la préparation des jeunes au permis de conduite dans les formations qualifiantes (en
- 4 formation initiale et en stage) pour lesquelles le permis de conduite est obligatoire pour
- 5 accéder à l'emploi.
- 6 - Développer l'innovation pédagogique pour la préparation du permis de conduire et du
- 7 code pour les jeunes en situation de handicap.
- 8 - Rendre effective la mobilisation des crédits du compte personnel de formation (CPF) pour
- 9 le passage du code et du permis de conduire.
- 10 - Favoriser l'accès au permis de conduire aux jeunes en situation d'illettrisme:
- 11 i. En adaptant, à la demande, les modalités de l'examen du code en organisant la diffusion
- 12 de consignes orales, en plus des consignes écrites et en adaptant le temps de réponse
- 13 en fonction des difficultés avec les savoirs de base.
- 14 ii. En Généralisant l'utilisation de l'outil de positionnement des compétences clés de la
- 15 mobilité élaboré par les centres ressources illettrisme de la région Centre-Val de Loire
- 16 permettant d'identifier les compétences déjà maîtrisées par les jeunes et celles qu'il
- 17 faudrait développer pour réussir l'examen du code (Référentiel diffusé par l'ANLCI).
- 18 iii. En créant un dispositif de soutien à la mobilité des personnes en situation d'illettrisme
- 19 et en Identifiant les personnes ayant besoin d'une formation dans le milieu rural en les
- 20 mettant en relation avec les réseaux de bénévoles et accompagner ces bénévoles (Kit
- 21 pratique « Comment consolider les compétences de base pour faciliter l'obtention du
- 22 permis de conduire ? » diffusé par l'ANLCI). Il s'agira de s'inspirer des coopérations
- 23 nouées entre auto-écoles, écoles de conduite sociales/associatives, centres ressources
- 24 illettrisme, organismes de formation et réseaux de bénévoles développées en région
- 25 Centre Val de Loire.

26 Favoriser l'accès aux transports collectifs

27 Préconisations

- 28 - Créer un tarif jeunes jusqu'au 1^{ER} emploi quelque-soit le statut (Lycéen/ étudiants
- 29 /Apprentis, Demandeurs d'emploi...).
- 30 - Développer les transports collectifs adaptés aux horaires des jeunes (plage horaire plus
- 31 large) et généraliser les arrêts à la demande dans les bus.
- 32 - S'engager sur une planification chiffrée et « phasée » des transports collectifs pour
- 33 garantir l'accessibilité de tous les jeunes dont ceux en situation d'handicap.
- 34 - En l'absence de transports collectifs ou à la demande, trop coûteux, favoriser les dispositifs
- 35 opérés par la société civile.

1 **Lutter contre la sédentarité et l'hégémonie de la voiture**

2 **Préconisations**

- 3 - Réserver dans l'espace public notamment des voies entières de mobilités alternatives
 4 douces
 5 - S'assurer de l'accessibilité de la ville à tous les handicaps
 6 - Développer un pack mobilités : qui doit permettre de lever les freins matériels à la mobilité
 7 de tous les jeunes de 16 à 30 ans qui acceptent une formation ou un emploi situé à plus
 8 de 30 minutes de leur domicile. Combinaison de droits, d'informations et de conseils, il
 9 serait construit sur mesure, en fonction du projet de mobilité du jeune. Le pack
 10 contiendrait une solution logement, une solution transport, une solution assurances, des
 11 informations et conseils territorialisés.
 12 - Mettre en œuvre auprès des jeunes, des campagnes d'information sur les bénéfices de la
 13 mutualisation des modes de déplacement (environnementaux et sociaux)
 14 - Réaliser une plateforme locale qui agrège toutes les solutions disponibles sur un territoire
 15 - Mutualiser les actifs automobiles d'un territoire pour des usages partagés
 16 - Légiférer sur la question des revenus potentiels du covoiturage pour développer cet usage

17 **Assurer la mise en œuvre d'une mobilité plus efficiente sur les territoires, coordonner les**
 18 **acteurs de la mobilité et leur donner les moyens d'agir**

19 **Préconisations**

- 20 - Favoriser le développement des plateformes de mobilité à tous les bassins d'emploi
 21 - Assurer la professionnalisation de la filière des conseillers mobilités.
 22 - Former les référents mobilité des pouvoirs publics, des entreprises, de l'action sociale...
 23 - Favoriser le financement des dispositifs portés par l'économie sociale et solidaire.
 24 - Interroger la responsabilité de l'employeur dans les déplacements pendulaires des jeunes
 25 actifs.
 26 - Organiser des relais en généralisant les services civiques ambassadeurs de mobilité en lien
 27 avec les structures de l'action sociale (Missions locales vers Pôle emploi par ex.) et les
 28 porteurs de solutions de mobilité.
 29

1 **Compléter les données disponibles sur l'équipement et les modes de déplacements des**
2 **jeunes par des données qualitatives**

3 **Préconisations**

- 4 - Développer des recherches en sciences humaines et sociales plus particulièrement dans le
- 5 cadre de recherche action
- 6 - Approfondir la connaissance des pratiques et des freins à l'utilisation de certains modes de
- 7 déplacements
- 8 - Favoriser l'expérimentation des nouveaux usages visant à faire évoluer les représentations et
- 9 les pratiques de mobilité
- 10 - Evaluer les dispositifs et les conditions de généralisation de pratiques plus efficaces et
- 11 répondant aux problématiques de territoires divers.

12 **Favoriser l'accès et l'acquisition des opportunités offertes par le digital pour la mobilité les**
13 **jeunes**

14 **Préconisations**

- 15 - Mettre en œuvre des ateliers pédagogiques à l'acquisition des compétences permettant
- 16 l'autonomie et l'usage des applicatifs numériques de la mobilité (le droit à la mobilité nécessite
- 17 un accompagnement à l'utilisation de tous les outils disponibles).

1 *Mon toit d'abord !*

2

3 **Les mobilités résidentielles**

4 Les mobilités résidentielles désignent de manière large le changement de lieu de résidence d'un
5 ménage à l'intérieur d'un bassin de vie. Pour le forum des vies mobiles, « la mobilité résidentielle
6 constitue l'une des quatre formes principales de mobilité spatiale aux côtés de la mobilité quotidienne,
7 de la migration et du voyage. Chacune de ces formes renvoie à une combinaison particulière en termes
8 de temporalité et d'espace. La mobilité résidentielle s'inscrit dans la longue durée (en comparaison
9 aux formes réversibles que sont la mobilité quotidienne et le voyage) et se déroule sur de courtes
10 distances. Ainsi, elle ne remet le plus souvent pas en question l'organisation de la vie quotidienne (en
11 termes d'emploi, de lieux fréquentés pour les achats et les loisirs, de lien social, etc.). »

12 L'INJEP souligne que l'accès à un logement autonome est pour les jeunes un enjeu majeur dans la
13 transition vers l'âge adulte. Il en constitue même, pour les sociologues, avec l'accès à l'emploi et la
14 mise en couple stable l'un des trois critères de passage. L'âge moyen à la décohabitation se situe
15 aujourd'hui en France à 23 ans alors que l'accès à un emploi stable se situe vers 27 ans et la mise en
16 couple à peu près au même âge (cf. Fiches repères de l'INJEP : La question du logement janvier 2015).

17 Les jeunes aspirent à quitter le logement parental pour avoir un logement autonome et cela « malgré
18 la détérioration de l'accès à l'indépendance financière et la hausse générale du prix de la pierre ou de
19 l'immobilier locatif (cf. Le Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2018).

20 Une offre de logement insuffisante et inadaptée aux jeunes dont les plus vulnérables cumulent des
21 statuts fluctuant (petits boulots-intérim), et des revenus faibles, pose la question d'une véritable
22 politique de logement pour les jeunes.

23 La Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) s'est intéressé à ce
24 sujet et porte un groupe de travail « Améliorer l'accès au logement des jeunes- Un défi pour les
25 politiques publiques ». Dans ce cadre, un projet de Vadémécum est en cours de réalisation
26 pour améliorer la connaissance des acteurs intervenant dans les différents champs (insertion, santé,
27 protection de l'enfance...), mieux orienter les jeunes vers les dispositifs et outiller les professionnels
28 pour renforcer l'accompagnement des jeunes.

29 Par ailleurs, la DIHAL coordonne l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du "Plan quinquennal pour le
30 Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)" et des Territoires de mise en œuvre
31 accélérée du Logement d'abord. Ce plan constitue une véritable réforme structurelle de la politique
32 d'hébergement et de l'accès au logement en direction des publics les plus fragiles. Il s'agit pour les
33 pouvoirs publics de répondre aux enjeux d'accès au logement des jeunes (production de logements,
34 développement de l'Intermédiation Locative (IML) et des résidences sociales, orientation et SIAO,

1 prévention des expulsions, gouvernance, connaissance des publics et accompagnement). Ce plan
2 s'inscrit dans l'expérimentation et la pérennisation du programme « Un chez-soi d'abord. »¹

3 Favoriser la construction de logement pour les jeunes

4 Préconisation

- 5 - Favoriser l'accès au logement pour les jeunes travailleurs et dans les zones tendues et à proximité
- 6 des transports publics notamment gares.
 - 7 o Logements universitaires gérés par le CROUS
 - 8 o Accessibilité aux logements

9 Donner aux jeunes les moyens financiers d'accéder au logement

10 Préconisations

- 11 - Sanctuariser les aides au logement pour les moins de 25 ans : les aides au logement jouent un
- 12 rôle essentiel dans l'accès des jeunes à leur premier logement c'est pourquoi le groupe de
- 13 travail propose de sanctuariser les aides au logement pour les jeunes en les maintenant à un
- 14 niveau suffisant, basées sur le coût du logement quel que soit la situation (étudiants, apprentis,
- 15 en insertion ou salariés précaires)
- 16 - Faciliter l'accès des jeunes à leurs droits en matière de logement

17 Faciliter l'accès des jeunes au parc social existant

18 Préconisations

- 19 - Renforcer l'accompagnement social des jeunes dans le parc social et privé
- 20 - Renforcer l'accompagnement intégré emploi-logement

¹ "Un chez-soi d'abord", propose un accès direct dans un logement ordinaire depuis la rue moyennant un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire au domicile, pour des personnes souffrant de pathologies mentales sévères et échappant aux dispositifs classiques. Il a été généralisé par le décret du 28 décembre 2016.

1 **Mobiliser le bâti existant et inciter à la mixité des usages pour répondre aux besoins**
 2 **temporaires de jeunes en situation de mobilité**

3 Si la construction de nouvelles unités constitue effectivement un moyen de développer l'offre de logement
 4 disponible et – donc – de faciliter la mobilité résidentielle des jeunes, le bâti existant peut également être
 5 mis à contribution pour répondre à cet objectif, et apporter des solutions plus temporaires – mais aussi plus
 6 rapides – aux besoins de ces publics.

7 Dans le prolongement des thèses propres à la mixité des usages et à la réversibilité du bâti qui infusent
 8 progressivement les politiques d'aménagement et d'urbanisme, cette préconisation inciterait les acteurs
 9 locaux à repenser les fonctionnalités du bâti existant, à lui redonner un second souffle, pour permettre à
 10 des jeunes d'accéder au logement et – donc – de réaliser leur trajectoire sociale et professionnelle.

11 **Préconisations**

- 12 - Développer les partenariats entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'accompagnement
 13 professionnel afin de mobiliser temporairement le patrimoine inoccupé et ainsi répondre aux
 14 besoins d'hébergement des jeunes actifs en mobilité (saisonniers, alternants contraints à la double
 15 résidence...). Dans ce cadre, une réflexion pourrait être menée pour répertorier les solutions
 16 existantes, et optimiser l'usage des établissements collectifs (établissements scolaires dotés de
 17 capacités de couchages notamment, mais aussi centres de vacances...).
- 18 - Inciter au développement des formes d'urbanisme transitoire, pour créer ex-nihilo des solutions
 19 temporaires d'hébergement.
- 20 - Encourager les formes d'hébergement solidaire et citoyens, portés par des représentants de la
 21 société civile ou des propriétaires privés.

22 **Favoriser l'adaptation du programme « Mobilité accompagnée pour l'insertion » aux jeunes**

23
 24 Le projet « Mobilité accompagnée pour l'insertion » porté par la DIHAL s'adresse à des personnes
 25 volontaires qui sont actuellement à la rue, hébergées à l'hôtel ou en centre d'hébergement dans des zones
 26 tendues, et notamment en Ile-de-France. Il peut s'agir de personnes réfugiées ou non. Ce programme vise
 27 à leur proposer de commencer un nouveau projet de vie dans un territoire d'accueil partenaire et engagé,
 28 qui présente à la fois des besoins de main d'œuvre et des opportunités de logement. Leur parcours
 29 d'insertion dans l'emploi est accéléré grâce à la mise en place d'un accompagnement global, renforcé et «
 30 sur mesure », et grâce à la mise en adéquation des profils des personnes avec les besoins de main d'œuvre
 31 locaux.

32 Le projet vise à essaimer les initiatives existantes en matière de mobilité accompagnée dans 20 nouveaux
 33 territoires partenaires à l'horizon 2022, afin d'en faire bénéficier davantage de personnes mal-logées.

34 Cette politique publique répond aux objectifs du Plan d'action Cœur de Ville, qui vise à favoriser le maintien
 35 ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer la qualité de vie dans les villes moyennes

1 Préconisations

- 2 - Mettre en place le programme en l'adaptant aux jeunes de 18 à 25 ans
- 3
- 4 - Sécuriser financièrement les 1^{er} loyers (accessibilité du RSA ou prise en charge des 1^{er}
- 5 loyers)
- 6 - S'assurer que les jeunes soient bien volontaires pour participer à ce programme
- 7 - S'assurer que les collectivités territoriales d'accueil sont volontaires
- 8 - Assurer l'accompagnement des jeunes du départ à l'arrivée sur le nouveau territoire
- 9 avec l'appui des missions locales (jumelage) intégration des résultats positifs aux 2
- 10 structures
- 11 - Privilégier un déplacement des jeunes par 2 ou 3.

1 *Ouvre le monde !*

2

3 **Mobilités internationales :**

4 La mobilité internationale touche encore trop peu de jeunes mais la demande de la part des jeunes pour
5 être soutenus dans une expérience de mobilité est en augmentation constante sur les dernières années. Le
6 programme européen « Jeunesse en action » évalué en France par l'INJEP en 2017 souligne que la
7 participation des « jeunes avec moins d'opportunités » (JAMO) aux projets de mobilité internationale reste
8 encore faible. L'étude montre en revanche que ces jeunes en difficulté tirent particulièrement avantage, en
9 termes d'apprentissage, des projets de mobilité proposés au niveau européen.

10 La conjugaison de plusieurs de ces facteurs rend souvent impossible une mobilité. A ces causes s'ajoute
11 également la méconnaissance des programmes de soutien à la mobilité de la part des jeunes mais
12 également de la part des adultes avec lesquels ils sont en contact (enseignants, animateurs, conseillers en
13 mission locale, etc...).

14 Par ailleurs, les programmes induisent parfois eux-mêmes des freins en demandant la maîtrise de certaines
15 compétences ou prérequis pour l'accès à leurs actions.

16 L'offre française de mobilité est l'une des plus importantes au monde mais le recensement de l'offre n'est
17 pas aisé. Des éléments détaillés et chiffrés sont fournis par les promoteurs de programmes (nommés «
18 opérateurs »), sans toutefois être exhaustifs. Il est en effet difficile de connaître notamment l'offre des
19 collectivités locales, celle des acteurs privés (associations, fondations, entreprises, ...) et celle des pays
20 étrangers eux-mêmes, notamment via leurs services consulaires et culturels en France. Les programmes de
21 mobilité en Europe sont essentiellement ceux composant Erasmus+, le programme de l'Union européenne.

22 Pour les membres du groupe de travail, chaque jeune devrait avoir la possibilité de découvrir comment
23 partir à l'étranger. Une série de sessions pourrait leur être proposée dès le collège sur divers types de
24 mobilité et différentes destinations (« Osez l'Allemagne », « Osez le volontariat à l'étranger », par exemple)

25 **Instaurer un droit à la mobilité internationale pour tous les jeunes**

26 L'expérience de mobilités internationales constitue pour les jeunes étudiants une obligation/ stratégie dans
27 le cadre des études et pour les jeunes plus éloignés de l'emploi une dernière chance dans le parcours
28 d'insertion professionnelle et sociale

29 **Préconisations**

- 30 - Débloquer les aides financières
- 31 - Renforcer la promotion des dispositifs inclusifs
- 32 - Intensifier le déblocage linguistique

33

1 **Faire mieux reconnaître les acquis de la mobilité européenne et internationale des jeunes**

2 **Préconisation**

- 3 - En menant des réflexions sur la reconnaissance, la validation et la certification des acquis de la
- 4 mobilité et la formation des accompagnateurs, des professionnels de la mobilité et en favorisant le
- 5 rapprochement entre les ministères certificateurs (MENESR, MAAF, le MVJS et ministère en charge
- 6 de l'emploi) et travaillant sur la question de la reconnaissance et de la certification ;
- 7 - En mobilisant les opérateurs de la mobilité et les entreprises sur cette question de la
- 8 reconnaissance des acquis des mobilités.

9 **Favoriser la réussite de l'expérience de mobilité des jeunes**

10 C'est l'une des clés pour la réussite d'une mobilité, un service qui doit leur être accessible pour la

11 préparation au départ, pendant la période de mobilité et après. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un

12 réajustement constant en fonction des besoins et de l'évolution du jeune. L'expérience réussie de

13 l'accompagnement (et du tutorat) dans le cadre du Service volontaire européen / Corps européen de

14 solidarité illustre bien le rôle clé de l'accompagnement personnalisé, notamment pour les jeunes ayant

15 moins d'opportunités.

16 **Préconisations**

- 17 - Garantir un accompagnement spécifique, personnalisé et gratuit aux jeunes, tout en
- 18 stimulant leur prise d'autonomie
- 19 - Développer l'information produite et diffusée de pairs à pairs. (« ambassadeurs » de la
- 20 mobilité)

ANNEXES

ANNEXE 1

Organisation du GT

OBJECTIFS

La question de la mobilité constitue un enjeu majeur du parcours des jeunes vers l'accès à l'autonomie. Ce groupe de travail a pour objectif d'approfondir cette question des mobilités sous ses diverses acceptions : mobilité résidentielle, professionnelle, numérique ou géographique. Il convient d'y intégrer également les questions de l'autonomie et des droits sociaux.

Il s'agira également de faire des préconisations sur la thématique des mobilités pour le prochain comité interministériel de la jeunesse prévu pour le premier trimestre 2019.

1. Présenter les travaux des membres du COJ sur cette thématique
2. Recenser les bonnes pratiques et expérimentations
3. Faire des propositions au Comité interministériel jeunes
4. Réaliser un livrable de propositions

ORGANISATION DES TRAVAUX

Co-pilotage Vice- présidente de la commission insertion et représentante du FFJ

Sandrine Charnoz, vice-présidente de la commission insertion des jeunes

Léa Pierret, représentante du Forum Français pour la jeunesse

Le groupe de travail accueille en plus des membres de la commission insertion des jeunes (ANLCI, CCMSA, CFDT, CNAF, DGCS, DGEFP, Pôle emploi, Forum Français de la jeunesse (FFJ), INJEP, UNCCAS, UNCLAJ, UNML), des acteurs de la société civile engagés sur la thématique des mobilités, Forum des vies mobiles, Laboratoire de mobilités inclusives (LMI), universitaire, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

Les travaux se sont organisés selon 3 axes

1. Réunion tous les 15 jours à l'Hôtel de ville de Paris de 17H30 à 19H
2. Compilation des études, rapports et expertises sur le sujet des mobilités pour obtenir une base de diagnostic suffisamment riche pour nourrir les échanges et produire des préconisations. Chaque membre du GT ainsi que les membres du COJ ont été invités à transmettre au secrétariat général du COJ les études, rapports, préconisations sur le sujet des mobilités.
3. Organisation d'auditions avec des structures ex Laboratoire de mobilités inclusives (LMI) et l'INJEP ou experts autour de 3 grandes questions :
 - Quelles sont les données disponibles à leur connaissance ?
 - Ont-ils connaissance de bonnes pratiques ou d'expériences ?
 - Quelles préconisations souhaiteraient-ils faire ?

LE LIVRABLE

Organisé en 3 grandes parties

1. Synthèse des préconisations
2. Préconisations fiche par fiche
3. Contributions des réseaux et participants du GT

CALENDRIER 2018

Lundi 24 septembre : présentation de l'organisation des travaux et 1^{er} échanges

Jeudi 4 octobre - 18H- audition: Présentation du Laboratoire de Mobilités Inclusives (LMI)

Mercredi 24 octobre :17h30 – audition : Forum des vies mobiles SNCF- Pôle emploi

Mardi 6 novembre 17H30 : audition mobilité résidentielle -DIHAL -

Lundi 19 novembre 17H30 : auditions INJEP et FEJ

Lundi 3 décembre 17H00 : Choix et validation des préconisations

Lundi 17 décembre 17H30 : Validation du livrable point d'étapes des travaux du GT- Préparation des fiches de préconisations – validation du plan du livrable final (Avis du COJ)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- Mobilités professionnelles : de quoi parle-t-on ? -Enjeux et complexité d'une question contemporaine-Stéphanie Mailliot- in n°32, Relief. Echanges du Cereq 2009
- Quand l'Ecole est finie - enquête génération 2010
- FEJ : Accès au logement des jeunes » sept 2011- : Mise en place d'un réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers pour les jeunes en mobilité- Pilotée par le Conseil régional d'Aquitaine, soutenue par le Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse et évaluée par le Centre associé Régional CEREQ de Caen.
- Analyse des activités pédagogiques des enseignants de la conduite des écoles de conduite sociales et associatives – Fondation MAIF (2012) - <https://www.fondation-maif.fr/up/pj/rapport-final-epec-asso.pdf>
- Faut-il subventionner le permis des jeunes en insertion ? Evaluation de l'expérimentation FEJ Yannick L'Horty (2013) - http://www.expérimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/APPC_Rapport_Final_Evaluation_Quantitative_V2.pdf
- INSEE 2014 : Les ressources des 18-24 ans en 2014 -De fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité
- Fiches repères de l'INJEP : La question du logement janvier 2015
- Les cahiers de l'IESF n°21 : LA MOBILITE REFONDEE AVEC LE NUMERIQUE-Penser autrement les transformations des mobilités à partir des modes de vie-2015
- CESE- Avis - Avril 2015 –Révolution numérique et évolutions des mobilités individuelle et collectives
https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2015/FI09_revolution_numerique_mobilites.pdf
- Mobilités géographiques des travailleurs rapport IGF- IGAS janvier 2016
- La mobilité internationale : un levier d'insertion Source (Baromètre DJEPVA 2016 – CREDOC) appui INJEP
- Baromètre DJEPVA 2016 : Internet, vecteur privilégié pour l'information sur les droits des jeunes
- DJEPVA- INJEP-FEJ- ANSA- TOTAL -Mobilité et insertion : nouveaux regards, nouvelles méthodes- « Mobilité et accès à l'emploi des jeunes » du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) » Premiers enseignements et recommandations recueillis lors du colloque décembre 2016

- EVOLMOB - Évolution du rapport des jeunes à la voiture – Recherche France/Canada 2016
Forum des vies mobiles
- Analyses et synthèses d'octobre 2017 : Les difficultés de transport : un frein à l'emploi pour un quart des jeunes (Baromètre de la jeunesse 2017 de la DJEPVA – enquête nationale auprès de 4500 jeunes réalisée par le CREDOC)
- Insertion professionnelle des jeunes- France Stratégie/DARES janvier 2017
- Apprendre la Mobilité – TEC (2017) <https://www.revuetec.com/2017/12/08/apprendre-la-mobilite/>
- Mobilités et emploi : une analyse spatiale CEET mai 2018 (4p du CEET) étude du lien entre mobilité résidentielle et évolution des marchés locaux du travail
- Proposition du groupe de travail n°2- Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes – DIPLEJ – mars 2018
- Livre blanc LMI – 5^e rencontres de la Mobilité Inclusive (2018) - <https://www.mobiliteinclusive.com/download/48552/>
- Avis du CESE – avant-projet de loi d'orientation des mobilités -14 nov. 2018
- [Projet de loi d'orientation des mobilités nov. 2018 –](#)

ANNEXE 2

Fiche modèle

« Mobilités des jeunes »

PRECONISATION

Constat/Problématique/Enjeux

Objectifs

Recommandation

Points de sortie envisagés

Structure porteuse/Chef de file

Leviers/Moyens nécessaires estimés

Agenda

ANNEXE 3

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU GT MOBILITES

CFDT :

- *Un « Pack Mobilité » et un droit pour tous à une expérience immersive européenne*

CIDJ :

- *Mobilité à l'international*
- *Développement des outils numériques et orientation des jeunes*

DGEFP :

- *Le test de mobilité développé par l'association Wimoov et faciliter l'accès au permis de conduire*

DIHAL :

- *Présentation projet « Mobilité accompagnée pour l'insertion »*

FEJ

- *Les expérimentations du FEJ en matière de mobilités des jeunes*

Forum des vies mobiles

- *Bouge de la !*

UNCLLAJ

- *L'accès des jeunes à l'autonomie par le logement*

UNML

- *Le réseau national des missions locales : service public de proximité pour l'accès des jeunes à l'emploi, à la formation et à l'autonomie*

ANNEXE 6 : ACTION JEUNESSE ET MOBILISATION DES JEUNES : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

**ACTIONS JEUNESSE ET MOBILISATION
DES JEUNES : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION**



Par Vincent VALLART, Pierre CHASSAGNE et Alexandre OLLIVIER
Usagers de Mission Locale et co-pilotes du groupe de travail "Repérer et mobiliser les jeunes pour faciliter leur insertion"

SOMMAIRE

Introduction : Contexte et Méthodologie	3
La mobilisation des jeunes en action : analyse des actions et éléments importants	5
Conclusion : Points à retenir de l'étude comparative	10
Annexe : Méthodologie détaillée	12
Remerciements	13

INTRODUCTION

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le groupe de travail "Repérer et mobiliser les jeunes pour faciliter leur insertion" a été créé au sein de la Commission insertion des jeunes du Conseil d'Orientation des Politiques Jeunesse (COJ). Les réunions qui se sont déroulées entre Septembre 2017 et Mars 2018 ont permis d'établir des premiers livrables, et de commencer à les produire avec les acteurs impliqués. Ces premiers livrables, remis en Mars 2018, se composent d'une cartographie des acteurs et d'un catalogue de bonnes pratiques. Afin de capitaliser sur ces premiers livrables, les jeunes usagers de Missions Locales membres du COJ ont souhaité poursuivre les travaux du groupe de travail au-delà de cette première échéance.

En effet, le catalogue de bonnes pratiques constitue une ressource et une base de travail intéressante, et nous envisageons le repérage et la mobilisation comme une suite logique et indissociable : le fait de repérer les jeunes, c'est-à-dire pour les institutions de connaître leur existence, n'a de sens que si l'objectif de ce repérage est d'arriver à l'implication volontaire et motivée de ces jeunes, ce qui constitue leur mobilisation.

Le repérage est donc primordial, mais il n'est réellement efficace que lorsque la volonté des jeunes de se mobiliser est ensuite effective, et il dépend de tous les acteurs de proposer des situations qui favorisent cette volonté. Nous avons voulu mener un travail qui se propose de compléter et de poursuivre la réflexion générale de ce groupe, en allant observer et étudier des actions génératrices de mobilisation de jeunes, figurant dans le catalogue de bonnes pratiques et qui nous ont paru particulièrement pertinentes.

Concrètement, la mobilisation des jeunes peut s'entendre comme le fait pour les jeunes d'être acteurs (et parfois, encore mieux, auteurs) de leurs parcours personnels, des actions dans lesquelles ils/elles s'inscrivent, ou encore plus globalement de la société (dimension citoyenne).

Ainsi, elle a des impacts :

- Au niveau individuel : le fait de s'impliquer dans une action, que ce soit ponctuel ou sur du long terme, a des impacts sur les jeunes dans leurs parcours, leurs personnalités, leurs projections dans l'avenir... ;

- Sur l'action : la mobilisation d'un ou plusieurs jeunes a des impacts sur l'action, par opposition notamment à une action exclusivement descendante (sur la nature de l'action, ses objectifs, sa mise en œuvre...);

- Sur la société : plus globalement, le fait d'avoir des jeunes mobilisés impacte la société entière, par la répercussion de leurs parcours personnels futurs qui participent de la vie collective et contribuent à leur citoyenneté.

Nous n'avons pas la prétention de pouvoir réaliser une étude pouvant analyser l'impact des diverses mobilisations de jeunes que nous observerons au niveau de la société ; cependant, il nous apparaît pertinent d'observer ces actions sous l'angle des impacts qu'elles ont eu sur les jeunes eux-mêmes, et sur l'efficacité de ces mêmes actions, dans la mesure de nos capacités.

Afin d'observer de la manière la plus fine possible et au regard de notre expertise d'usage, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- Hypothèse 1 : Avoir des méthodes d'animation participatives et originales permet de mobiliser davantage les jeunes ;
- Hypothèse 2 : Plus les actions viennent des jeunes eux-mêmes, plus elles sont efficaces en termes de mobilisation ;
- Hypothèse 3 : La dimension partenariale de l'action est garante de la continuité de la mobilisation du jeune ;
- Hypothèse 4 : L'accessibilité, sous ses nombreuses déclinaisons, joue un rôle primordial dans la capacité à mobiliser les jeunes.

Ces hypothèses ont servi de base à la construction de nos guides d'entretien.

Ce travail d'étude a pour objectif d'observer des actions, et, à travers cela, d'en ressortir des éléments importants en ce qui concerne la mobilisation des jeunes sur ces actions, éléments qui pourront servir de points de réflexion ou d'inspiration pour des actions existantes ou à construire. Nous nous attacherons donc davantage à identifier les conditions de réussite de ces expérimentations plutôt qu'à évaluer leur transférabilité à proprement parler.

METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

Nous avons choisi 3 actions qui nous paraissaient pertinentes à aller étudier, principalement du fait qu'elles mobilisent des jeunes et selon des modalités différentes.

Pour chacune de ces actions, nous avons réalisé une contextualisation (territoire, structure porteuse, objectifs, modalités...), et nous avons réalisé une enquête, à partir d'entretiens semi-directifs et d'observations sur place, pour chacune d'elle.

Nous nous fixons un seuil minimum, pour chaque action, de 4 jeunes, 2 professionnels accompagnateurs et 1 responsable de structure à interviewer. Il a été difficile d'atteindre cet objectif ; ainsi, même si nous avons réussi à avoir des jeunes et des professionnels sur 2 des 3 initiatives, nous n'avons pu rencontrer que des professionnels sur la dernière, du fait de nos contraintes de disponibilité.

Voici les 3 actions que nous avons étudiées :

- φ **L'Arena Beach Festival**, mise en place par le Bureau Jeunesse (BJ) de Roquebrune-sur-Argens ;
- φ **Le Projet KonCrée**, porté par Steredenn, une association située à Dinan ;
- φ **La Radio des Sorgues**, une webradio portée par la Mission Locale (ML) du Lubéron.

Ces 3 actions ont des temporalités, des modalités d'action, des objectifs différents. Mais leur point commun réside dans le fait qu'elle s'adresse aux jeunes, et qu'elles accordent une part primordiale à leur mobilisation. C'est donc sous ce prisme que nous sommes allés les étudier, les observer, et que nous en avons retiré des éléments importants.

LA MOBILISATION DES JEUNES EN ACTION

I/ L'ARENA BEACH FESTIVAL



Porté par le Bureau Jeunesse (BJ) de la ville de Roquebrune-sur-Argens, l'Arena Beach Festival existe depuis 2015. L'objectif est de proposer un événement à la fois festif et éducatif, à destination des jeunes de 15 à 25 ans de la commune de Roquebrune (même si le festival est ouvert à tous).

La commune de Roquebrune est très étendue, et est composée de 3 "zones" : le village (au centre), les Issambres (sur la côte) et la Bouverie (en hauteur). Elle est peuplée de 12 500 habitants, dont à peu près 1200 jeunes. Depuis les années 1990, la Ville a une politique orientée vers la jeunesse. Jusqu'en 2015, elle était plutôt axée loisirs/culture via l'existence d'une Maison des Jeunes, et elle a depuis été « réorientée » vers un axe insertion sociale et professionnelle, à travers la création du Bureau Jeunesse. Les nombreuses autres actions du Bureau Jeunesse s'orientent donc dans ce cadre, mais parfois de manière originale, à l'image de l'Arena Beach Festival.

A/ LES METHODES D'ANIMATION

Les jeunes choisissent eux-mêmes ce qu'ils veulent faire, tant dans le comité de pilotage que le jour J (autogestion en collectif), et ils y trouvent du sens. Ils trouvent également du sens dans leur bénévolat car ils voient l'opportunité de se faire du réseau pour leur vie professionnelle future. L'approche ludique du rôle éducatif de l'événement est importante et observable lors du déroulement du festival : les stands de prévention avec lunettes de simulation de conduite en état d'alcoolémie, distribution d'éthylotests, le déguisement « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » que des jeunes mettent pour aller danser sur scène.

Certains jeunes sont mobilisés sur le comité de pilotage de l'action, et là aussi, la participation est peu contrainte : les jeunes peuvent contribuer toute l'année à donner des idées. Cela est permis par le fait qu'ils connaissent les animateurs et que des liens se sont tissés entre eux, les jeunes et les animateurs se connaissent bien et ont une relation de confiance : *"on les connaît depuis qu'on est tout petits, ils nous aident et nous aussi"*. Cela apparaît comme fondamental, et renvoie à la question de la stabilité nécessaire pour les structures : le BJ est un service financé par la Ville, donc (relativement) pérenne. Mais on sait aujourd'hui que de nombreuses structures, notamment associatives, n'ont pas cette stabilité, et la relation avec les jeunes s'en trouvent souvent abîmée.

B/ L'ORIGINE DU PROJET

Les jeunes n'étaient pas à l'origine, mais la volonté de créer ce festival faisait suite à des observations des professionnels du BJ, qui connaissent bien le territoire et les jeunes car ils y sont

depuis longtemps. Dès l'origine, les jeunes ont été associés dans la réflexion (comité de pilotage) et sur l'opérationnel (construction en amont, bénévolat le jour J).

C/ LE PARTENARIAT

Le BJ a un réseau divers et développé de partenaires qui permet de mettre en place ce festival (le syndicat mixte local du développement durable, Sam, associations et artistes du coin, restaurateur qui met à disposition le site...). Les jeunes mettent en avant cela de manière indirecte : ils s'engagent aussi pour se faire du réseau, et dans leurs actions de bénévolat ils rencontrent du monde des structures partenaires, présentes en amont et/ou le jour J.

D/ L'ACCESSIBILITE

En amont, des conditions sont mises en place pour que les jeunes puissent et aient envie de s'impliquer. Ils ont le choix de participer à ce qu'ils veulent : l'exemple est donné des réunions plus institutionnelles du comité de pilotage. Les animateurs ont conscience que ça peut être lourd, donc ils prennent ça en compte et les préparent.

Sur la question de la mobilité physique, les jeunes comme les professionnels mettent en avant la débrouille. Quand un jeune n'a pas le permis ou autre, il s'arrange pour venir. Cela est possible aussi car c'est un bénévolat discontinu, avec des temporalités flexibles et parfois décidées par les jeunes eux-mêmes.

Le festival est gratuit et ouvert à tous : permet de l'intergénérationnel, du lien social, ce n'est pas excluant. Il est le 24 août car avant il y a trop de touristes, et l'objectif n'est pas d'avoir le plus de personnes possibles mais bien de s'adresser en priorité aux jeunes de Roquebrune.

C'est attractif pour les jeunes : il y a le côté festif pour les visiteurs, pour les bénévoles il y a une liberté d'organisation et une totale autonomie dans l'action. Sur le site il y a de la vente d'alcool : plutôt que de prohiber, ce qui montre un manque de confiance, est infantilisant et contre-productif (on décale simplement le problème, les jeunes iront boire ailleurs et ce sera moins encadré), il a été fait le choix d'en vendre car c'est "la vraie vie", tout en mettant en place les stands de prévention, et les jeunes y viennent beaucoup, comme on a pu le constater le soir du festival.

Le BJ aussi est un lieu attrayant et bien pensé : le PJJ est juste en-dessous et à côté il y a un espace sportif en plein air (terrain de street, skatepark), une cabine d'échange de livres, une école de l'autre côté de la route. L'aménagement est pertinent et aide à la visibilité de la structure, et par extension des actions qu'elle peut proposer aux jeunes.

Des dires des jeunes comme des professionnels, ce festival est une réussite, et on a pu observer une forte cohésion entre eux et un réel plaisir d'avancer ensemble.

-> Plus d'infos sur leur [page Facebook](#).

II/ LE PROJET KONCRÉE



Le Projet KonCrée est un dispositif existant depuis 2017, et qui permet à des jeunes de 16 à 30 ans ayant une idée de projet de venir le créer, le développer, le tester, tout en étant accompagnés. Ce dispositif est porté par l'association Steredenn, basée à Dinan (c'est une association importante sur le territoire, elle gère également le Foyer des Jeunes Travailleurs, dispense des formations d'insertion pour les jeunes, des chantiers d'insertion, une boutique solidaire, un Espace Femmes pour les victimes de violences...).

Les jeunes sont dans une salle de travail partagée, avec quelques ordinateurs, un accès internet et des fournitures mis à disposition par la structure. Une accompagnatrice est salariée à plein temps sur ce projet. Il ne s'agit pas d'une formation mais d'un accompagnement plus individualisé.

A/ LES METHODES D'ANIMATION

Les méthodes d'animation s'inspirent de la pédagogie active : elles laissent aux jeunes une grande autonomie et leur donnent un rôle d'acteur dans la construction de l'action qu'ils portent. Un accent important est également mis sur le collectif, qui est utilisé comme support d'animation par l'accompagnatrice. C'est vérifiable dans le quotidien des jeunes, mais également matérialisé plus particulièrement par un projet collectif qu'ils ont à mener en commun au début de leur période dans le Projet KonCrée. Ce projet collectif a 2 rôles : amener des clés de méthodologie, mais également tisser des liens entre les jeunes présents et contribuer à former un collectif. Les méthodes d'animation utilisées jouent donc ici un rôle important sur la mobilisation des jeunes : le fait de les rendre acteurs à chaque instant et l'accent mis sur le collectif est mis en avant et par l'accompagnatrice et par les jeunes comme un vecteur de mobilisation dans l'action.

B/ L'ORIGINE DU PROJET

Le dispositif Projet KonCrée a été créé pour répondre à des besoins identifiés par les structures jeunesse du territoire et par des jeunes eux-mêmes porteurs d'initiatives, au sein de la Commission jeunesse qui existait dans l'ancien Conseil de développement associatif. Au sein de ce dispositif, chaque jeune est à l'origine de son projet, il en est l'auteur et l'acteur, ce qui est permis par le service civique d'initiative. Cela est mis en avant, par l'accompagnatrice comme par les jeunes, comme un facteur de mobilisation et de motivation sur le long terme.

C/ LE PARTENARIAT

Au quotidien, d'autres acteurs du territoire sont mobilisés en fonction de leur pertinence par rapport aux projets des jeunes. Cela permet d'apporter une réponse plus individualisée et pertinente. Dans l'orientation vers le dispositif, le partenariat avec les autres structures (comme la Mission Locale) joue un rôle primordial.

D/ L'ACCESSIBILITE

Sur le territoire de Dinan Agglomération, qui est le territoire d'action du Projet KonCrée, la mobilité physique est une problématique importante. Territoire majoritairement rural, il y a très peu de bus et pas de réseau ferroviaire interne. Cela peut être un souci pour entrer dans le dispositif, mais une réponse potentielle est l'ajustement de la temporalité de présence des jeunes : ils décident eux-mêmes de leur planning de présence. Ce cadre souple et qui s'adapte à leurs réalités diverses permet d'apporter une réponse, certes partielle, à leurs difficultés potentielles pour participer au projet.

C'est un « *sas d'expérimentation* » selon l'accompagnatrice : les jeunes n'ont aucun objectif de sortie, ils n'ont pas de pression de ce côté-là, et ils le mettent en avant comme quelque chose de positif, qui procure de la sérénité dans la conduite de leurs actions.

Il n'y a aucun critère d'entrée dans le dispositif, à part l'âge, et avoir un projet ayant un impact citoyen sur le territoire (ce qui reste un critère assez large dans ses nombreuses définitions possibles). Avant l'entrée, la structure s'assure que les jeunes candidats soient dans une situation financière sécurisée : s'ils ont plus de 25 ans, il s'agit de s'assurer qu'ils exercent bien leur droit au RSA s'ils sont en situation de le demander, s'ils ont moins, il leur est proposé de rentrer dans le dispositif sous le statut de service civique d'initiative (la majorité de ceux que nous avons rencontrés avaient ce statut). Ils ont alors le statut de service civique, mais c'est eux qui créent leur propre mission. Cela est permis par l'agrément qu'a reçu la structure pour pouvoir mettre en place cela, et c'est mis en avant par les jeunes comme par l'accompagnatrice comme quelque chose de très positif.

-> Plus d'infos sur leur [page Facebook](#).

III/ LA RADIO DES SORGUES

Note : Nous n'avons pas pu interviewer de jeunes ayant pris part à cette action, donc les informations que nous avons pu recueillir ici sont partielles et ne permettent pas autant que sur les autres de tirer des éléments sur la mobilisation des jeunes. Néanmoins, quelques points intéressants peuvent être mis en avant.

La WebRadio RDS est portée par la Mission Locale Lubéron du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse. Son studio est situé à l'Isle-sur-la-Sorgue.



Commencée en 2012 avec d'autres acteurs du territoire (une association culturelle, "Pose ton art", et une association d'accompagnement social, l'ADVSEA), la radio a connu plusieurs périodes, avec des changements de locaux et une réorientation majeure dans ses activités et son fonctionnement il y a quelques années. Au début plus large au niveau des thématiques, elle s'est réorientée pour devenir un outil de promotion de l'offre de services de la Mission Locale et un outil d'information sur le bassin d'emploi local et les événements ayant trait à l'emploi et à la formation. L'action inclut également aujourd'hui une grande part de création de vidéos sur ces thématiques.

L'action RDS fonctionne donc aujourd'hui sous forme d'émissions thématiques et de reportages, principalement sur ce que propose la Mission locale (dans une visée d'accès aux droits) et sur la mise en avant d'événements locaux (du type forum de l'emploi par exemple), avec une équipe de 20 reporters, services civiques et bénévoles.

A/ LES METHODES D'ANIMATION

Stéphane joue le rôle d'un accompagnateur pour les jeunes bénévoles de la radio. Le but n'est pas de les former aux métiers de la radio, même si certains y sont allés, mais de travailler leur autonomie à travers ça.

B/ L'ORIGINE DU PROJET

Les jeunes ne sont pas à l'origine du projet, c'est une idée du directeur de la Mission Locale, et pas vraiment non plus des émissions. Ils ont une marge d'action et de décision dans l'opérationnel, mais le fait de consacrer les émissions quasi-exclusivement au champ de l'emploi et de la formation ne vient pas d'eux. Cela s'explique par la vision que la Mission locale impulse à la radio, et peut aussi s'expliquer indirectement par les financements publics qui conditionnent la survie de la radio à cette visée très axée développement économique / emploi. Les jeunes sont quand même présents et intéressés par le fait de se mobiliser sur des émissions traitant de cette thématique, et ils peuvent apporter une autre vision (la leur) sur ces sujets à travers la radio.

C/ LE PARTENARIAT

Au début, des locaux étaient mis à disposition par des structures partenaires, cela a permis à la radio de se lancer. Et vu qu'elle associait d'autres structures à son fonctionnement, elle n'était pas identifiée comme "la radio de la Mission locale". Cela a permis de faire venir des jeunes qui auraient pu être freinés par l'image d'institution que peut avoir la Mission locale (comme beaucoup d'autres structures), et d'avoir une mixité de jeunes qui participaient à la radio, ce qui était bénéfique. Le rôle de la ML en tant que structure pouvant mobiliser un large réseau de partenaires contribue à faire vivre la radio : elle peut mobiliser ce réseau pour repérer les jeunes, diffuser les infos, aller faire des reportages ou faire venir des intervenants dans les émissions.

D/ L'ACCESSIBILITE

La Mission Locale fait attention à ne pas faire de "jeunisme", mais utilise dans ses émissions (et aussi dans ses vidéos et autres contenus) un langage qui est plus à même de parler aux jeunes. Cela permet de rendre l'information plus attractive et compréhensible, et peut permettre également de "désacraliser" l'image institutionnelle de la structure qui peut être présente chez certains.

-> Plus d'infos sur leur [page Facebook](#).

CONCLUSION

Ces 3 actions ont des objectifs, des modalités de mises en place, des temporalités de mobilisation des jeunes différentes. A travers leur étude, on peut néanmoins ressortir quelques éléments phares pour favoriser la mobilisation des jeunes sur des actions, aussi diverses qu'elles soient.

En ce qui concerne les méthodes d'animation, elles apparaissent en effet comme pouvant jouer sur la mobilisation des jeunes. Des méthodes de pédagogie active, de mises en situation concrètes et d'apprentissage par l'expérimentation sont plébiscitées par les jeunes que nous avons pu rencontrer, et cela est corroboré par les expériences que nous avons pu vivre nous mêmes. Le fait de faire confiance, de laisser de la liberté et de l'autonomie notamment par l'autogestion et le travail en collectif librement organisé est un point important, qui peut être déstabilisant par moment car ce sont des méthodes qui s'éloignent des méthodes « classiques », plus scolaires, auxquelles nous avons été plus habitués. Le côté humain est également très important, les jeunes que nous avons rencontré mettent en avant la relation de confiance qu'ils ont avec les professionnels qui les accompagnent : cela suppose, pour les professionnels, d'avoir du temps dédié à l'accompagnement et de pouvoir travailler de manière sereine, avec une stabilité et une capacité à se projeter sur le long terme, notamment financièrement.

Concernant notre hypothèse sur l'origine du projet, elle ne se vérifie pas toujours. Si le fait que les jeunes soient à l'origine du projet est clairement un point positif et mobilisateur, l'important est surtout qu'ils voient du sens à ce qu'ils font, qu'ils aient créé l'action ou non. Cela passe souvent par le fait de les associer dans la réflexion et/ou dans l'opérationnel, et de réellement les prendre en compte dans la conduite des actions.

Au niveau du partenariat, nous n'avons pas observé de lien manifeste entre un partenariat fort et une mobilisation forte, qui est plutôt conditionnée par le sens de l'action et ses modalités de mise en œuvre. Néanmoins, ces actions sont mobilisatrices car pensées avec un bon diagnostic des envies des jeunes, ce qui est rendu possible par l'expérience de terrain des professionnels, des structures, des réseaux dans lesquels elles s'inscrivent. Le partenariat joue également un rôle plus visible dans le repérage et l'orientation des jeunes vers ces actions qui peuvent les intéresser.

Enfin, concernant l'accessibilité, elle joue effectivement un rôle dans la capacité de mobilisation des jeunes. Un des points importants à relever ici est la différence de temporalité d'engagement des jeunes : on est beaucoup moins qu'avant sur de l'engagement continu et long, et beaucoup plus sur de l'engagement dont les temporalités peuvent être discontinues, tout du moins choisies. Ainsi, la flexibilité proposée par les actions dans la mobilisation des jeunes (au niveau du temps, du choix des actions, de l'organisation générale) permet de contrecarrer certaines problématiques, notamment celle bien connue en milieu rural de la mobilité physique.

Ce ne sont que 3 actions parmi d'autres, et nous ne prétendons pas avoir de visée exhaustive dans nos conclusions. Cependant, des points assez intéressants en ressortent, et rejoignent ce que nous avons pu connaître et observer dans nos vies respectives. Si tous ces éléments peuvent être importants, l'un l'est sans doute encore plus : faisons confiance aux jeunes. Ce n'est pas une problématique propre à la jeunesse aujourd'hui ; mais si l'on n'est pas écoutés, pas pris en compte, que l'on a aucune réelle marge de manœuvre et de décision, l'envie de se mobiliser ne sera pas là. Les actions que nous avons étudiées ici montrent à quel point les jeunes peuvent être force de proposition, de création et d'innovation, si on leur laisse tout simplement la possibilité de le faire de manière sereine et respectueuse, en les considérant comme aussi capables que tout un chacun.

ANNEXE - METHODOLOGIE DETAILLEE

Infos Prénom	Rôle	Action de référence	Date et heure de l'entretien
Yvan	Responsable du Bureau Jeunesse	Arena Beach Festival	23 août 2018 14h - 16h
Hassan	Animateur du Bureau Jeunesse	Arena Beach Festival	23 août 2018 14h - 16h
Fanny	Animatrice du Bureau Jeunesse	Arena Beach Festival	23 août 2018 14h - 16h
Manon	Jeune bénévole sur l'action	Arena Beach Festival	24 août 2018 10h - 12h
Florian	Jeune bénévole sur l'action	Arena Beach Festival	24 août 2018 10h - 12h
Edwin	Jeune bénévole sur l'action	Arena Beach Festival	24 août 2018 10h - 12h
Thibault	Jeune bénévole sur l'action	Arena Beach Festival	24 août 2018 10h - 12h
Joël	Directeur de la Mission Locale	Radio des Sorgues	27 août 2018 11h - 13h
Stéphane	Accompagnateur / Animateur	Radio des Sorgues	27 août 2018 11h - 13h
Aude	Accompagnatrice	Projet KonCrée	11 octobre 2018 15h30 - 17h
Morgan	Jeune porteur de projet dans le dispositif	Projet KonCrée	8 octobre 2018 14h - 16h
Noémie	Jeune porteuse de projet dans le dispositif	Projet KonCrée	8 octobre 2018 14h - 16h
Clara	Jeune porteuse de projet dans le dispositif	Projet KonCrée	8 octobre 2018 14h - 16h
Charley	Jeune porteur de projet dans le dispositif	Projet KonCrée	8 octobre 2018 14h - 16h
Julien	Jeune porteur de projet dans le dispositif	Projet KonCrée	8 octobre 2018 14h - 16h

Observations :

- A l'Arena Beach Festival : le 24 août 2018, de 20h à minuit ;
- Au Projet KonCrée : Le 9 octobre, de 14h à 16h.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le secrétariat du COJ, la DGEFP ainsi que M. Antoine Dulin, qui ont permis la réalisation de ce travail. Nous adressons également un remerciement spécial à Corentin POIRIER, qui nous a soutenu, aidé et accompagné, toujours avec gentillesse et pertinence, depuis le début et aussi souvent que nous en avons eu besoin.

Nous remercions également les professionnels et les jeunes que nous avons pu rencontrer lors de ces études, pour leur accueil, leur disponibilité et leur gentillesse ; ce furent des rencontres très enrichissantes, pas seulement au regard de l'objet de notre étude, mais aussi et surtout du côté humain.

Nous espérons que ce travail, aussi modeste soit-il, puisse inspirer, donner à réfléchir et contribuer aux réflexions concernant les actions jeunesse, existantes ou à venir.

REMERCIEMENTS

Secrétariat du COJ :

- **Pierre MONTAUDON**, secrétaire général
- **Amaria SEKOURI**, adjointe
- **Nora MOUNIB**, assistante
- **Anne-Sophie MADJLING**, stagiaire, pour sa relecture attentive du rapport

Jean-Benoît DUJOL, délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Gabriel ATTAL, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

et tous les membres engagés qui ont œuvré cette année.



95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

coj@jeunesse-sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr/ministere/actions-ministerielles/conseil-d-orientation-des/